

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

**CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés en l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de SENLIS
siégeant Tribunal Judiciaire de SENLIS JEX Service des Saisies Immobilières 26 allée des Soupirs 60300 SENLIS, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur.**

SUR SAISIE-IMMOBILIERE

EN UN SEUL LOT :

Les biens et droits immobiliers sis à

**NANTEUIL LE HAUDOIN (60440)
2 rue des Peupliers – Lieudit La Croix d'Andolle**

Dans le bâtiment A, escalier a1 au 2^{ème} étage, porte H à gauche sur rue un appartement comprenant une entrée avec placard, un séjour, une cuisine ouverte sur le séjour, deux chambres avec chacune un placard avec portes coulissantes, un dégagement avec placard, une salle de bains, un WC séparé outre deux emplacements de stationnement situés au sein de la copropriété.

AUX REQUETES, POURSUITES ET DILIGENCES DU :

Syndicat des Copropriétaires de la Résidence Croix d'Andolle sise 2 rue des Peupliers 60440 NANTEUIL-LE-HAUDOIN représenté par son SYNDIC en exercice le Cabinet ORPI PLESSIS – Agence du Plessis Belleville, société par actions simplifiée au capital de 100.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COMPIEGNE sous le numéro 317.613.438 ayant son siège social sis 46 place de l'Eglise 60330 LE PLESSIS - BELLEVILLE, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés audit siège en cette qualité.

Ayant pour avocat postulant :

Maître Delphine VANOUTRYVE
Membre de la SCP DRYE DE BAILLIENCOURT & Associés
Avocat au Barreau de SENLIS
29 rue de Villevert – 60300 SENLIS
Téléphone : 03.44.60.02.73
Mail : delphine.vanoutryve@drye-avocats.com

lequel est constitué à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilière et ses suites.

Ayant pour avocat plaidant :

Maître Nicolas GUERRIER
Membre de la SCP Nicolas GUERRIER & Alain de LANGLE
Avocat au Barreau de Paris,
57 rue de Passy – 75016 PARIS
Téléphone : 01.55.74.70.80 – Télécopie : 01.55.74.70.81
Mail : nicolas.guerrier@guerrierdelangle.com

TOQUE P 208

ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

En vertu :

- de la copie exécutoire d'un jugement réputé contradictoire et rendu en premier ressort par le Tribunal Judiciaire de SENLIS le 10 novembre 2020 et signifié le 17 novembre 2020 par la SCP CALIPPE & Associés, Huissiers de Justice à PARIS, devenu définitif.
- de la résolution 11 du procès-verbal de l'assemblée générale des copropriétaires du 17 février 2015 ayant habilité le Syndic à introduire une procédure de saisie immobilière à l'encontre de la SCI 3S sur les lots 8, 31 et 37 lui appartenant dans ladite copropriété.

Le poursuivant, sus-dénommé et domicilié, a fait signifier commandement de payer valant saisie immobilière à :

La SCI 3S, société civile immobilière au capital de 400 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 480.803.659 ayant son siège social sis 29 rue des Boulets 75011 PARIS prise en la personne de ses représentants légaux domiciliés audit siège en cette qualité

Acte remis à Monsieur Abdullam BOZKURT, ami du gérant ainsi déclaré, et un avis de passage a été laissé et la lettre prévue à l'article 658 du Code de procédure civile avec copie de l'acte a été adressée dans le délai légal.

PARTIE SAISIE

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'huissier de justice, ayant charge de recevoir, ou encore entre les mains de l'Avocat constitué sus-dénommé et domicilié,

la somme totale de :

DIX SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT EUROS et QUATRE-VINGT-SEIZE CENTIMES (17.588,96 €)

en vertu de la copie exécutoire d'un jugement réputé contradictoire et rendu en premier ressort par le Tribunal Judiciaire de SENLIS le 10 novembre 2020, ci-dessus relaté

selon décompte arrêté au **15 mai 2022**, s'établissant de la façon suivante :

En vertu du jugement réputé contradictoire et rendu en premier ressort le 10 novembre 2020 par le Tribunal Judiciaire de SENLIS :

1°) Au titre des charges de copropriété impayées au 1er juillet 2019	11 214,00 €
Intérêts au taux légal à compter du 10 novembre 2020 avec capitalisation	
0,84 % du 10.11.2020 au 31.12.2020	13,38 €
0,79 % du 01.01.2021 au 18.01.2021	4,37 €
5,79 % du 19.01.2021 au 30.06.2021	289,96 €
5,76 % du 01.07.2021 au 08.11.2021	231,83 €
5,76 % du 09.11.2021 au 31.12.2021 sur la somme de 11.753,54 €	98,30 €
5,76 % du 01.01.2022 au 15.05.2022	250,40 €
2°) Au titre des dommages et intérêts	2 500,00 €
Intérêts au taux légal à compter du 10 novembre 2020	
0,84 % du 10.11.2020 au 31.12.2020	2,98 €
0,79 % du 01.01.2021 au 18.01.2021	0,97 €
5,79 % du 19.01.2021 au 30.06.2021	64,64 €
5,76 % du 01.07.2021 au 31.12.2021	72,59 €
5,76 % du 01.01.2022 au 15.05.2022	53,26 €
3°) Au titre de l'article 700 du Code de procédure civile	2 000,00 €
Intérêts au taux légal à compter du 10 novembre 2020	
0,84 % du 10.11.2020 au 31.12.2020	2,39 €
0,79 % du 01.01.2021 au 18.01.2021	0,78 €
5,79 % du 19.01.2021 au 30.06.2021	51,71 €
5,76 % du 01.07.2021 au 31.12.2021	58,07 €
5,76 % du 01.01.2022 au 15.05.2022	42,61 €
4°) Au titre des dépens	636,72 €
Soit un TOTAL au 15 mai 2022	17 588,96 €

Outre le coût du commandement de payer valant saisie immobilière

Et les intérêts au taux légal continuant à courir du 16 mai 2022 au jour du parfait paiement sous réserves et sans préjudice de tous autres dûs, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement de payer valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, actions, et frais de mise à exécution, le tout en deniers ou quittances valables.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du Service de la publicité foncière de SENLIS, pour valoir, à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R 321-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au Service de la publicité foncière de SENLIS le 6 juillet 2022 sous les références Numéro SAGES 6004P04 volume 2022 S n°34.

L'assignation à comparaître a été délivrée à la partie saisie pour

**l'audience d'orientation du Mardi 13 Septembre 2022
à 10h00**

**DESIGNATION
DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER
dont dépendent
LES BIENS MIS EN VENTE**

Les biens et droits immobiliers dont s'agit dépendent d'un ensemble immobilier

**Sis à NANTEUIL LE HAUDOUIN (60440)
2 rue des Peupliers – Lieudit La Croix d'Andolle**

Cadastré section ZM numéro 331 d'une contenance de 17 ares et 38 centiares et issue de la division de la parcelle cadastrée section ZM n°2.

L'ensemble immobilier comprend un bâtiment à usage d'habitation composé de trois niveaux élevés sur terre plein et des emplacements de stationnement non couverts.

Ledit ensemble immobilier a fait l'objet d'un **règlement de copropriété et état descriptif de division** établi aux termes d'un acte reçu par Maître HAINSSSELIN, Notaire à NANTEUIL-LE-HAUDOUIN, le 8 mars 2006 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de SENLIS le 17 mars 2006 sous les références volume 2006 P n°2149.

Ledit état descriptif de division – règlement de copropriété a été modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître HAINSSSELIN, Notaire à NANTEUIL-LE-HAUDOUIN, le 30 octobre 2009 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de SENLIS le 5 novembre 2009 sous les références volume 2009 P n°5753.

DESIGNATION DES BIENS MIS EN VENTE

Les biens et droits immobiliers dont s'agit forment :

Lot numéro HUIT (8) :

Dans le bâtiment A escalier a1 au 2^{ème} étage un lot à usage d'habitation comprenant : une entrée avec placard, un séjour, une cuisine, deux chambres dont une avec placard, un dégagement avec placard, une salle de bains et un WC.

L'accès à ce lot s'effectue par le hall A bâtiment A puis l'escalier a1 du bâtiment A.

Et les 75 / 1008èmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier.

Lot numéro TRENTE ET UN (31) :

Un lot à usage d'emplacement de stationnement. L'accès à ce lot s'effectue par la voirie interne.

Et les 4 / 1008èmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier.

Lot numéro TRENTE SEPT (37) :

Un lot à usage d'emplacement de stationnement. L'accès à ce lot s'effectue par la voirie interne.

Et les 4 / 1008èmes parties communes générales de l'ensemble immobilier.

Selon le procès-verbal de description dressé par Maître Shérazade SOUYAH – MEDEUF, membre de la SCP CALLENS – HENRY SOUYAH – MEDEUF et Huissiers de justice à CREPY EN VALOIS, en date du 24 juin 2022, l'appartement est situé dans le bâtiment A, escalier a1, 2^{ème} étage porte H à gauche sur rue.

L'accès à l'immeuble est sécurisé au niveau du portail électrique et de la porte commune nécessitant un code.

Les emplacements de stationnement sont situés au sein de la copropriété.

L'appartement est, lors du procès-verbal de description, inoccupé.

Tels au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes aisances et dépendances, tous biens, droits et actions quelconques y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Les biens ci-dessus décrits sont imposés au rôle de la contribution foncière ainsi qu'il appert d'un extrait de matrice cadastrale ci-après annexé.

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Les biens et droits immobiliers dont s'agit appartiennent à la **SCI 3S**, société civile immobilière au capital de 400 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 480.803.659 ayant son siège social sis 29 rue des Boulets 75011 PARIS

Pour les avoir acquis

Dans un premier temps de la SARL INVESTIMMO, société à responsabilité limitée au capital de 975.000 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX sous le numéro 422.760.314 ayant son siège social sis 29 rue des Boulets 75011 PARIS

Aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Louis HAINSELIN, Notaire à NANTEUIL – LE – HAUDOUIN, le 16 septembre 2005

Moyennant le prix principal de 346.426 € (Trois Cent Quarante Six Mille Quatre Cent Vingt-Six Euros).

Une expédition dudit acte a été publiée au bureau des hypothèques de SENLIS le 13 octobre 2005 sous les références volume 2005 P n°6426 suivi d'un acte reçu par Maître Jean-Louis HAINSELIN, Notaire à NANTEUIL – LE – HAUDOUIN, le 18 novembre 2005 constatant la non réalisation de la condition résolutoire et publié au Bureau des hypothèques de SENLIS le 12 décembre 2005 volume 2005 P n°7810.

Puis dans un second temps, par la résolution de la vente en état futur d'achèvement en date du 30 août 2008 au profit de Monsieur FRIH et de Madame MASMOUDI des lots n°8, 31 et 37 dépendant de l'ensemble immobilier du 2 rue des Peupliers 60440 NANTEUIL – LE – HAUDOUIN publiée le 15 septembre 2006 sous les références volume 2006 P n°6719 et prononcée par arrêt de la Cour d'appel d'Amiens rendu le 5 mars 2013 qui infirme l'ordonnance de référé rendue le 29 novembre 2011 par le Tribunal de Grande Instance de SENLIS et constate la résolution de la vente en état futur d'achèvement au profit de Monsieur FRIH et de Madame MASMOUDI.

L'arrêt de la Cour d'appel d'Amiens a été publié le 5 juillet 2013 au bureau des hypothèques de SENLIS sous les références volume 2013 P n°3529 suivi d'une attestation rectificative valant reprise pour ordre en date du 2 septembre 2013 publiée le 5 septembre 2013 sous les références volume 2013 P n°4668.

XXXXXXXXXXXXXXXX

En ce qui concerne l'origine antérieure, l'adjudicataire en fera son affaire personnelle et il est d'ores et déjà autorisé à se procurer à ses frais exclusifs tous actes de propriété antérieure qu'il avisera, toutes autorisations lui étant données par le poursuivant, lequel ne pourra en aucun cas être inquiété, ni recherché à ce sujet.

TRENTE MILLE EUROS
(30.000,00 €)

Fait à SENLIS, le
Par Maître Delphine VANOUTRYVE
Avocat poursuivant

 27 juillet 2022

Pierre LE TARNEC
Bruno DRYE
Christian de BAILLIENCOURT
Isabelle MAIGRET
Société Civile Professionnelle
d'avocats au Barreau de SENLIS
29, rue de Villevert - 60300 SENLIS
Tél. : 03 44 60 02 73 - Fax : 03 44 53 29 18

SCP CALIPPE & ASSOCIES
Huissiers de Justice Associés
qualifiés Commissaires de Justice
416, rue Saint-Honoré - 75008 PARIS
Tél. 01 42 60 36 20
etude@calippe-corbeaux.com
Siret : 348 341 223 00017

SECOND
ORIGINAL

**ASSIGNATION
A COMPARAITRE A L'AUDIENCE D'ORIENTATION
DU JUGE DE L'EXECUTION CHARGE DES SAISIES IMMOBILIERES
PRES LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SENLIS**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE VINGT CINQ JUILLET pour tentative
et de VINGT - SIX JUILLET par PV 679 du CC
A LA REQUETE DU :

Syndicat des Copropriétaires de la Résidence Croix d'Andolle sise 2 rue des Peupliers 60440
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN représenté par son SYNDIC en exercice,

Le Cabinet ORPI PLESSIS – Agence du Plessis Belleville, société par actions simplifiée au capital de
100.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COMPIEGNE sous le numéro
317.613.438 ayant son siège social sis 46 place de l'Eglise 60330 LE PLESSIS - BELLEVILLE, agissant
poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés audit siège en cette qualité.

Avant pour avocat postulant :

Maître Delphine VANOUTRYVE
Membre de la SCP DRYE DE BAILLIENCOURT & Associés
Avocat au Barreau de SENLIS
29 rue de Villevert – 60300 SENLIS
Téléphone : 03.44.60.02.73
Mail : delphine.vanoutryve@drye-avocats.com

**Au cabinet duquel domicile est élu et qui se constitue et continuera d'occuper pour lui sur la présente
assignation et ses suites.**

Avant pour avocat plaidant :

Maître Nicolas GUERRIER
Membre de la SCP Nicolas GUERRIER & Alain de LANGLE
Avocat au Barreau de Paris,
57 rue de Passy – 75016 PARIS
Téléphone : 01.55.74.70.80 – Télécopie : 01.55.74.70.81
Mail : nicolas.guerrier@guerrierdelangle.com
TOQUE P 208

Créancier poursuivant

J'AI, COMMISSAIRE SOUSSIGNÉ :

Nous, SCP CALIPPE & ASSOCIES,
Huissiers de Justice qualifiés
Commissaires de Justice près le
Tribunal Judiciaire de PARIS,
y résidant 416, rue Saint-Honoré,
75008 PARIS
Tél. 01 42 60 36 20, soussignés

DONNE ASSIGNATION A :

La SCI 3S, société civile immobilière au capital de 400 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 480.803.659 ayant son siège social sis 29 rue des Boulets 75011 PARIS prise en la personne de ses représentants légaux domiciliés audit siège en cette qualité et chez Monsieur Hilmi SARICIMEN, pris en sa qualité de gérant, demeurant 4 rue de Bigorre 93600 AULNAY SOUS BOIS.

PARTIE SAISIE**D'AVOIR A COMPARAITRE**

Le mardi 13 septembre 2022 à 10h00

à l'audience d'orientation de Madame ou Monsieur le Juge de l'Exécution – Service des Saisies Immobilières près le Tribunal Judiciaire de SENLIS siégeant 26 allée des Soupins 60300 SENLIS

Vous êtes tenue de comparaître personnellement à cette audience ou de vous y faire représenter par un avocat lui rappelant que conformément aux dispositions de l'article R 322-5 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

- si vous n'êtes pas présente ou représentée à l'audience par un Avocat inscrit au Barreau de SENLIS, la procédure sera poursuivie en vente forcée sur les seuls éléments fournis par le créancier poursuivant.
- **« A PEINE D'IRRECEVABILITE, TOUTE CONTESTATION OU DEMANDE INCIDENTE DOIT ETRE DEPOSEE AU GREFFE DU JUGE DE L'EXECUTION PAR CONCLUSIONS D'AVOCAT AU PLUS TARD LORS DE L'AUDIENCE »**
- la mise à prix telle que fixée dans le cahier des conditions de vente s'élève à la somme de :
TRENTE MILLE EUROS (30.000,00 €)
Vous avez la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.
- vous pouvez demander au Juge de l'Exécution à être autorisée à vendre le bien saisi à l'amiable, si vous pouvez justifier qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

Au cas où vous demanderiez l'autorisation de vendre à l'amiable, il vous appartient de présenter un dossier au Tribunal concernant les conditions économiques du marché et les conditions particulières de la vente.

- l'audience d'orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

Lui rappelant les dispositions des articles R 322-16 et R 322-17 du code des procédures civiles d'exécution :

Article R 322-16 du Code des procédures civiles d'exécution :

« La demande tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de la situation de surendettement du débiteur est formée conformément aux dispositions de l'article L 721-4 du code de la consommation, dans les conditions prévues à l'article R 721-5 de ce code ».

Article R 322-17 du Code des procédures civiles d'exécution :

« La demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du ministère d'avocat. Cette demande peut être « formulée verbalement à l'audience d'orientation. »

Lui rappelant également qu'elle peut bénéficier, si elle en fait préalablement la demande, de l'aide juridictionnelle pour la procédure de saisie si elle remplit les conditions de ressources prévues par la Loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et le décret n°2020-1717 du 28 décembre 2020 portant application de cette Loi.

Lui déclarant en outre qu'à peine d'irrecevabilité prononcée d'office, aucune contestation ni demande incidente ne peut, sauf disposition contraire, être formée après l'audience d'orientation, à moins qu'elle porte sur des actes de procédure postérieurs à cette audience.

Dans ce cas, la contestation ou la demande incidente est formée dans un délai de quinze jours à compter de la notification de l'acte.

**ET PAR LE MEME ACTE, A MEME REQUETE ET PARLANT DE LA MEME MANIERE,
J'AI COMMISSAIRE FAIT SOMMATION A LA SUS-NOMMEE**

de prendre connaissance du cahier des conditions de vente qui sera déposé au Greffe du Juge de l'Exécution – Service des Saisies Immobilières près le Tribunal Judiciaire de SENLIS siégeant 26 allée des Soupirs 60300 SENLIS cinq jours ouvrables au plus tard après l'assignation, ou au cabinet de l'avocat du créancier poursuivant.

LA MISE A PRIX est fixée à 30.000,00 euros.

PLAISE
A MADAME OU MONSIEUR LE JUGE DE L'EXECUTION

EN VERTU :

- de la copie exécutoire d'un jugement réputé contradictoire et rendu en premier ressort par le Tribunal Judiciaire de SENLIS le 10 novembre 2020 et signifié le 17 novembre 2020 par la SCP CALIPPE & Associés, Huissiers de Justice à PARIS, devenu définitif.
- de la résolution 11 du procès-verbal de l'assemblée générale des copropriétaires du 17 février 2015 ayant habilité le Syndic à introduire une procédure de saisie immobilière à l'encontre de la SCI 3S sur les lots 8, 31 et 37 lui appartenant dans ladite copropriété.

Le requérant est créancier de la SCI 3S en vertu du jugement réputé contradictoire et rendu en premier ressort par le Tribunal Judiciaire de SENLIS ci-dessus indiqué pour le paiement de la somme totale de :

DIX SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT EUROS et QUATRE-VINGT-SEIZE CENTIMES (17.588,96 €)

selon décompte arrêté au 15 mai 2022

Pour obtenir paiement de sa créance, le Syndicat des copropriétaires de la Résidence Croix d'Andolle sise 2 rue des Peupliers 60440 NANTEUIL - LE - HAUDOUIN a fait délivrer à la SCI 3S un commandement de payer valant saisie immobilière par exploit de la SCP CALIPPE & Associés, Huissiers de Justice à PARIS, en date du 30 mai 2022, valant saisie des biens et droits lui appartenant :

DÉSIGNATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER dont dépendent les biens saisis

Les biens et droits immobiliers dont s'agit dépendent d'un ensemble immobilier

Sis à NANTEUIL LE HAUDOUIN (60440)
2 rue des Peupliers – Lieudit La Croix d'Andolle

Cadastré section ZM numéro 331 d'une contenance de 17 arcs et 38 centiares et issue de la division de la parcelle cadastrée section ZM n°2.

L'ensemble immobilier comprend un bâtiment à usage d'habitation composé de trois niveaux élevés sur terre plein et des emplacements de stationnement non couverts.

Ledit ensemble immobilier a fait l'objet d'un règlement de copropriété et état descriptif de division établi aux termes d'un acte reçu par Maître HAINSELIN, Notaire à NANTEUIL-LE-HAUDOUIN, le 8 mars 2006 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de SENLIS le 17 mars 2006 sous les références volume 2006 P n°2149.

Ledit état descriptif de division – règlement de copropriété a été modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître HAINSELIN, Notaire à NANTEUIL-LE-HAUDOUIN, le 30 octobre 2009 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de SENLIS le 5 novembre 2009 sous les références volume 2009 P n°5753.

DESIGNATION DES BIENS SAISIS

Les biens et droits immobiliers dont s'agit forment :

Lot numéro HUIT (8) :

Dans le bâtiment A escalier a1 au 2^{ème} étage un lot à usage d'habitation comprenant : une entrée avec placard, un séjour, une cuisine, deux chambres dont une avec placard, un dégagement avec placard, une salle de bains et un WC

L'accès à ce lot s'effectue par le hall A bâtiment A puis l'escalier a1 du bâtiment A.

Et les 75 / 1008èmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier.

Lot numéro TRENTE ET UN (31) :

Un lot à usage d'emplacement de stationnement. L'accès à ce lot s'effectue par la voirie interne.

Et les 4 / 1008èmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier.

Lot numéro TRENTE SEPT (37) :

Un lot à usage d'emplacement de stationnement. L'accès à ce lot s'effectue par la voirie interne.

Et les 4 / 1008èmes parties communes générales de l'ensemble immobilier.

Tels au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes aisances et dépendances, tous biens, droits et actions quelconques y attachés, sans aucune exception ni réserve

pour obtenir paiement de la somme totale de :

DIX SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT EUROS et QUATRE-VINGT-SEIZE CENTIMES (17.588,96 €)

selon décompte arrêté au 15 mai 2022 s'établissant de la façon suivante :

En vertu du jugement réputé contradictoire et rendu en premier ressort le 10 novembre 2020 par le Tribunal Judiciaire de SENLIS :

1°) Au titre des charges de copropriété impayées au 1er juillet 2019	11 214,00 €
Intérêts au taux légal à compter du 10 novembre 2020 avec capitalisation	
0,84 % du 10.11.2020 au 31.12.2020	13,38 €
0,79 % du 01.01.2021 au 18.01.2021	4,37 €
5,79 % du 19.01.2021 au 30.06.2021	289,96 €
5,76 % du 01.07.2021 au 08.11.2021	231,83 €
5,76 % du 09.11.2021 au 31.12.2021 sur la somme de 11.753,54 €	98,30 €
5,76 % du 01.01.2022 au 15.05.2022	250,40 €
2°) Au titre des dommages et intérêts	2 500,00 €
Intérêts au taux légal à compter du 10 novembre 2020	
0,84 % du 10.11.2020 au 31.12.2020	2,98 €
0,79 % du 01.01.2021 au 18.01.2021	0,97 €
5,79 % du 19.01.2021 au 30.06.2021	64,64 €
5,76 % du 01.07.2021 au 31.12.2021	72,59 €
5,76 % du 01.01.2022 au 15.05.2022	53,26 €
3°) Au titre de l'article 700 du Code de procédure civile	2 000,00 €
Intérêts au taux légal à compter du 10 novembre 2020	
0,84 % du 10.11.2020 au 31.12.2020	2,39 €
0,79 % du 01.01.2021 au 18.01.2021	0,78 €
5,79 % du 19.01.2021 au 30.06.2021	51,71 €
5,76 % du 01.07.2021 au 31.12.2021	58,07 €
5,76 % du 01.01.2022 au 15.05.2022	42,61 €
4°) Au titre des dépens	636,72 €
Soit un TOTAL au 15 mai 2022	17 588,96 €

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, droits et actions, frais et accessoires non comptabilisés, des intérêts en cours, de tous autres frais et légitimes accessoires, à parfaire jusqu'au règlement complet des sommes dues, offrant tout détail et liquidation en cas de règlement immédiat, et en tenant compte des acomptes qui auraient pu être versés.

Ledit commandement a été publié au Service de la Publicité Foncière de SENLIS le 6 juillet 2022 sous les références Numéro SAGES 6004P04 volume 2022 S n°34.

La débitrice n'a pas réglé les sommes dans le délai qui lui était imparti dans le commandement susvisé.

Le créancier poursuivant est dès lors recevable et fondé à assigner en vue de l'audience d'orientation prescrite par les articles R 322-15 et R 322-19 du Code des procédures civiles d'exécution, au cours de laquelle le juge doit après avoir entendu les parties présentes ou représentées :

- vérifier que les conditions des articles L 311-2, L 311-4 et L 311-6 du Code des procédures civiles d'Exécution sont réunies,
- statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes,
- déterminer les modalités de poursuite de la procédure en autorisant la vente amiable à la demande de la débitrice ou en ordonnant la vente forcée.

Dans l'éventualité où la vente forcée serait ordonnée, et conformément aux dispositions de l'article R 322-26 du Code des procédures civiles d'exécution, il est demandé au Juge de l'Exécution de fixer la date de l'audience à laquelle il y sera procédé dans un délai compris entre deux et quatre mois à compter du prononcé de sa décision.

Il est en outre demandé au Juge de fixer comme suit les modalités de visite de l'immeuble et de publicité :

- la désignation d'un commissaire de justice à l'effet d'assurer la visite des biens, afin de permettre aux éventuels acquéreurs d'être parfaitement renseignés sur la nature et la consistance des biens.

Ledit commissaire se fera assister lors de la visite, d'un expert chargé d'actualiser éventuellement les rapports annexés au procès-verbal de description.

- que l'avis simplifié informant de la vente par adjudication paraisse sur le site internet Licitor.com.
- autoriser le Syndicat des copropriétaires de la Résidence Croix d'Andolle sise 2 rue des Peupliers 60440 NANTEUIL – LE – HAUDOUIN à procéder à la publicité de la vente sur le site Avoventes.fr.

Il est demandé à Madame ou Monsieur le Juge de l'Exécution chargé des Saisies Immobilières de commettre Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de SENLIS en qualité de séquestre du prix de l'adjudication.

Les dépens devront être passés en frais privilégiés de vente.

Dans l'hypothèse où la vente amiable des biens dont s'agit serait autorisée en application de l'article R 322-15 du Code des procédures civiles d'exécution, le poursuivant est bien fondé à solliciter la taxation des frais de poursuite.

PAR CES MOTIFS

Vu les pièces énumérées selon bordereau annexé aux présentes,
Statuer ce que de droit conformément aux articles L 311-2, L 311-4, L 311-6, R 322-19 et R 322-31 et suivants du Code des procédures civiles d'exécution.

Il est demandé au Juge de l'Exécution chargé des Saisies Immobilières du Tribunal Judiciaire de SENLIS de :

JUGER la présente procédure de saisie immobilière valide,

FIXER la créance du Syndicat des copropriétaires de la Résidence Croix d'Andolle sise 2 rue des Peupliers 60440 NANTEUIL – LE – HAUDOUIN, en vertu du jugement réputé contradictoire et rendu en premier ressort par le Tribunal Judiciaire de SENLIS le 10 novembre 2020, à la somme totale de **DIX SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT EUROS et QUATRE-VINGT-SEIZE CENTIMES (17.588,96€)** selon décompte arrêté au 15 mai 2022, à l'encontre de la SCI 3S outre les intérêts au taux légal continuant à courir du 16 mai 2022 jusqu'au parfait règlement.

FIXER les modalités de poursuite de la procédure et, dans l'hypothèse où la vente forcée serait ordonnée,

ORDONNER la vente forcée des biens et droits immobiliers ci-dessus désignés à la Barre du Tribunal Judiciaire de SENLIS sur la mise à prix de 30.000,00 euros (Trente Mille Euros) pour l'audience de vente qu'il vous plaira de fixer conformément aux dispositions de l'article R 322-26 du Code des procédures civiles d'exécution,

Conformément à l'article R 322-26 dudit Code,

DESIGNER la SCP CALLENS - HENRY SOUYAH – MEDEUF, Commissaires de Justice à CREPY EN VALOIS, pour assurer la visite des biens saisis pendant la durée d'une heure, dans la semaine précédant la date fixée pour la vente, en se faisant assister, si besoin est, d'un serrurier et de la force publique, ou dans l'impossibilité de cette dernière de deux témoins majeurs conformément aux articles L 142-1 et L 142-2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

DIRE que ledit commissaire se fera assister lors de la visite, d'un expert chargé d'actualiser si nécessaire dans les biens saisis, les diagnostics d'amiante, termites, plomb (si construction antérieure à 1948), performance énergétique, rapport gaz et rapport électricité.

DIRE que la décision à intervenir, désignant le commissaire de justice pour assurer les visites, devra être signifiée, trois jours au moins avant les visites aux occupants des biens saisis.

DIRE que les mesures de publicité sont celles de droit commun prévus aux articles R 322-31 et suivants du Code des procédures civiles d'exécution,

AUTORISER le Syndicat des copropriétaires de la Résidence Croix d'Andolle sise 2 rue des Peupliers 60440 NANTEUIL – LE - HAUDOUIN à publier l'avis simplifié prévu à l'article R 322-32 du Code des procédures civiles d'exécution sur le site internet Licitor.com.

AUTORISER le Syndicat des copropriétaires de la Résidence Croix d'Andolle sise 2 rue des Peupliers 60440 NANTEUIL – LE – HAUDOUIN à procéder à la publicité de la vente sur le site Avoventes.fr

DIRE que les frais et honoraires du commissaire désigné et des techniciens choisis feront partie des frais ordinaires de poursuite qui seront taxés par le Juge et payés par privilège en sus du prix.

ORDONNER l'emploi des dépens en frais taxés de vente.

DESIGNER Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de SENLIS en qualité de séquestre du prix de l'adjudication à intervenir.

A titre subsidiaire, si le Tribunal autorise la SCI 3S à vendre à l'amiable l'immeuble saisi,

STATUER ce que de droit sur la demande éventuelle de vente amiable du bien saisi ; en cas d'autorisation de ladite vente amiable, fixer ces modalités de réalisation.

FIXER le prix minimum de vente en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu eu état aux conditions économiques du marché, le cas échéant les conditions de la vente et au montant des créances.

RAPPELER que le prix sera net de toutes charges et sera intégralement consigné, nonobstant les obligations du Notaire de payer divers frais et la plus-value éventuelle sur le prix de vente.

RAPPELER à la SCI 3S qu'elle devra rendre compte au créancier poursuivant, et sur sa simple demande des démarches accomplies pour vendre l'immeuble.

RAPPELER que le Notaire ne pourra procéder à la rédaction de l'acte notarié de vente qu'après justification du paiement du prix de vente, des frais taxés et des émoluments.

FIXER l'audience de rappel.

DIRE que la vente amiable se déroulera conformément aux dispositions du cahier des conditions de vente.

TAXER les frais de poursuites tels qu'ils seront indiqués et justifiés lors de l'audience d'orientation par le créancier poursuivant,

RAPPELER qu'après l'audience de rappel de l'article R 322-25 du Code des procédures civiles d'exécution et si les conditions de cet article sont réunies, le Juge de l'Exécution ordonnera au notaire chargé de la vente le transfert des fonds consignés à la Caisse des Dépôts et Consignations conformément aux dispositions de l'article R 322-23 du Code des procédures civiles d'exécution (séquestre désigné conformément au Cahier des conditions de vente).

DIRE que les frais taxés seront versés directement par l'acquéreur en sus du prix de vente à Maître Delphine VANOUTRYVE, avocat poursuivant, sous réserve des frais de poursuite ultérieurs et nonobstant les émoluments revenant à l'avocat du créancier poursuivant.

DIRE que les émoluments afférents à la vente amiable seront payés en sus du prix de vente par l'acquéreur à l'avocat poursuivant conformément aux articles A 444-191, A 444-102 1^{er} et A 444-91 du Code de Commerce.

ORDONNER l'emploi des dépens en frais taxés de vente.

BORDEREAU DE PIECES VISEES :

1. Jugement réputé contradictoire et rendu en premier ressort par le Tribunal Judiciaire de SENLIS le 10 novembre 2020,
2. Procès-verbal de signification du jugement,
3. Certificat de non appel,
4. Extrait k-bis de la SCI 3S,
5. Titre de propriété,
6. Procès-verbal de l'assemblée générale des copropriétaires du 17 février 2015,
7. Second original du commandement de payer valant saisie immobilière délivré le 30 mai 2022 et publié au Service de la publicité foncière de SENLIS le 6 juillet 2022 sous les références Numéro SAGES 6004P04 volume 2022 S n°34,
8. Etat hypothécaire sur formalité de publication du commandement de payer valant saisie,
9. Etat hypothécaire hors formalité.



Acte : AD01 ** ASSIGNATION **

Date : 26/07/22

Dossier ... : A106690 CROIX D'ANDOLLE /SCI 3S

P. V. 659 Le destinataire de l'acte,

>01<

SCI 3 S

n'ayant pu être localisé, un procès verbal de recherches infructueuses a été dressé conformément aux dispositions de l'article 659 du C.P.C.

Chaque copie du présent acte comprend: 10 feuilles.

COUT en Euros	Dispensé de taxe forfaitaire.
Emolument	178,56
Art A444-10 (130): recherches infruct.	14,89
Art A444-48: indemnité kilométrique	7,67
SOU MIS à T V A 20,000 ‰	-----
	201,12
T. V. A.	40,22
Débours: Lettre recommandée	5,75
Débours: Affranchissement	2,56

T O T A L	249,65

Visa par l'Huissier
de Justice des
mentions relatives
à la signification

ME XAVIER LOUISE-ALEXANDRINE



CALIPPE & ASSOCIÉS

Huissiers de Justice Associés

Denis CALIPPE
Thierry CORBEAUX
Eric CRUSSARD
Xavier LOUISE-ALEXANDRINE416 rue Saint Honoré
75008 PARISTéléphone : 01 42 60 36 20
Télécopie : 01 40 15 96 05

Mail : etude@calippe-associes.com

IBAN :
FR76 3005 6008 1108 1151 3243 506SECOND
ORIGINALACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE

A106690 122709

**PROCES-VERBAL
DE RECHERCHES INFRUCTUEUSES**
Article 659 du Code de Procédure Civile

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE

VINGT-SIX JUILLET

A LA DEMANDE DE :

Syndicat des copropriétaires de la Résidence Croix d'Andolle sise 2 Rue des Peupliers 60440 NANTEUIL-LE-HAUDOUIN représenté par son syndic en exercice Le cabinet ORPI PLESSIS - Agence du Plessis Belleville, société par actions simplifiée immatriculée au RCS de COMPIEGNE sous le numéro 317 613 438 ayant son siège social sis 46 Place de l'Eglise 603320 LE PLESSIS-BELLEVILLE, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés es qualité audit siège, Elisant domicile en l'étude.

A :

SCI 3 S
29 rue des Boulets
75011 PARIS

Nature de l'acte dont les diligences relatées au présent procès-verbal vaudront signification :
ASSIGNATION A COMPARAIRE A L'AUDIENCE D'ORIENTATION DU JUGE DE L'EXECUTION CHARGE DES SAISIES IMMOBILIERES PRES LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SENLIS

Nous, CALIPPE & ASSOCIES, Huissiers de Justice Associés qualifiés Commissaires de Justice, près le Tribunal Judiciaire de PARIS, y résidant 416 rue Saint Honoré 75008 PARIS par l'un d'eux soussigné, téléphone: 0142603620, Mail: etude@calippe-associes.com,

requis pour procéder à la signification de l'acte désigné ci-dessus, ai PROCEDE AUX DEMARCHES SUIVANTES :

Sur place le nom de la SCI 3S ne figure plus sur les boites aux lettres.

Il y a une boutique fermée au RDC sans enseigne. Le gardien de l'immeuble rencontré déclare la requise partie sans laisser d'adresse depuis plus d'un an sans plus de précisions.

La recherche sur les pages jaunes n'a donné aucun résultat. Les recherches effectuées laissent apparaître que la société a toujours son siège à cette adresse et qu'elle est immatriculée sous le numéro 480 803 659 au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

Il n'y a pas de procédure collective en cours au 26/07/2022. Toutefois, il figure une mention n°12 en date du 19 février 2014, mention d'office : cessation d'activité (art R123-125 du code de commerce) et une mention n°13 en date du 21 mai 2014 de radiation d'office (art R123-136 du code de commerce). Il s'agit de la dernière adresse connue de notre requérante. En conséquence, j'ai dressé le présent procès-verbal de recherches infructueuses.

Il résulte en conséquence que le destinataire de l'acte correspond aux conditions de l'article 659 du CPC.

C'est pourquoi le présent procès-verbal a été rédigé et cloturé ce jour. La lettre simple et la lettre recommandée, avec demande d'accusé-réception prescrites audit article, contenant copie du procès-verbal et copie de l'acte objet de la signification ont été expédiées le 26/07/2022

SIGNATURES :



Denis CALIPPE
Thierry CORBEAUX
Christine CATY-MOUNIER
Cécile VAUBAILLON



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 25 juillet 2022

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 480 803 459 R.C.S. Paris
Date d'immatriculation 09/02/2005
Transfert du R.C.S. de Bobigny en date du 28/09/2005
Immatriculation radiée le 21/05/2014
Dénomination ou raison sociale SCI 3 S
Forme juridique Société civile immobilière
Capital social 400.00 EUROS
Adresse du siège 29 rue des Boulets 75011 Paris
Durée de la personne morale Jusqu'au 09/02/2104
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

Nom, prénoms SARICIMEN HILMI
Date et lieu de naissance Le 10/02/1969 à SUNGURLU (TURQUIE)
Nationalité Turque
Domicile personnel 75 allée Roc du Moncel 77410 Annet Sur Marne

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 29 rue des Boulets 75011 Paris
Mention n° 12 du 19/02/2014 Mention d'office : cessation d'activité - art. R 123-125 du code de commerce.
Activité(s) exercée(s) ACQUISITION, LA GESTION ET L'EXPLOITATION, DE FAIRE CONSTRUIRE D'UN BIEN IMMOBILIER TOUTE OPERATION FINANCIERES OU IMMOBILIERES SE RATTACHANT A L'OBJET SOCIAL.
Date de commencement d'activité 08/02/2005
Origine du fonds ou de l'activité Création

RADIATION

Motif de la radiation Radiation d'office au terme du délai de trois mois après la mention de la cessation d'activité portée en application de l'art. R. 123-125 du Code de Commerce
Date de radiation 21/05/2014
Mention n° 13 du 21/05/2014 Radiation d'office - art. R 123-136 du code de commerce (à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de l'inscription de la mention de cessation d'activité, la société est radiée d'office).

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Mention n° 50625 du 28/09/2005 LA SOCIÉTÉ NE CONSERVE AUCUNE ACTIVITÉ A SON ANCIEN SIÈGE
Mention n° 50644 du 28/09/2005 La société a par décision du 05/09/2005 décidé le transfert de son siège social dans le ressort du GTC de PARIS avec une date d'effet déclarée au 05/09/2005

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

SCP CALIPPE & ASSOCIES
Huissiers de Justice Associés
qualifiés Commissaires de Justice
416, rue Saint-Honoré - 75008 PARIS
Tél. 01 42 60 36 20
etude@calippe-corbeaux.com
Siret : 348 341 223 00017

SECOND
ORIGINAL

**ASSIGNATION
A COMPARAITRE A L'AUDIENCE D'ORIENTATION
DU JUGE DE L'EXECUTION CHARGE DES SAISIES IMMOBILIERES
PRES LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SENLIS**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE VINGT CINQ JUILLET pour tentative
et de VINGT - SIX JUILLET PAR PV 019 du CC
A LA REQUETE DU :

Syndicat des Copropriétaires de la Résidence Croix d'Andolle sise 2 rue des Peupliers 60440
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN représenté par son SYNDIC en exercice,

Le Cabinet ORPI PLESSIS – Agence du Plessis Belleville, société par actions simplifiée au capital de
100.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COMPIEGNE sous le numéro
317.613.438 ayant son siège social sis 46 place de l'Eglise 60330 LE PLESSIS - BELLEVILLE, agissant
poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés audit siège en cette qualité.

Avant pour avocat postulant :

Maître Delphine VANOUTRYVE
Membre de la SCP DRYE DE BAILLIENCOURT & Associés
Avocat au Barreau de SENLIS
29 rue de Villevert – 60300 SENLIS
Téléphone : 03.44.60.02.73
Mail : delphine.vanoutryve@drye-avocats.com

Au cabinet duquel domicile est élu et qui se constitue et continuera d'occuper pour lui sur la présente
assignation et ses suites.

Avant pour avocat plaidant :

Maître Nicolas GUERRIER
Membre de la SCP Nicolas GUERRIER & Alain de LANGLE
Avocat au Barreau de Paris,
57 rue de Passy – 75016 PARIS
Téléphone : 01.55.74.70.80 – Télécopie : 01.55.74.70.81
Mail : nicolas.guerrier@guerrierdelangle.com
TOQUE P 208

Créancier poursuivant

J'AI, COMMISSAIRE SOUSSIGNÉ :

Nous, SCP CALIPPE & ASSOCIES,
Huissiers de Justice qualifiés
Commissaires de Justice près le
Tribunal Judiciaire de PARIS,
y résidant 416, rue Saint-Honoré,
75008 PARIS
Tél. 01 42 60 36 20, soussignés

DONNE ASSIGNATION A :

La SCI 3S, société civile immobilière au capital de 400 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 480.803.659 ayant son siège social sis 29 rue des Boulets 75011 PARIS prise en la personne de ses représentants légaux domiciliés audit siège en cette qualité et chez Monsieur Hilmi SARICIMEN, pris en sa qualité de gérant, demeurant 4 rue de Bigorre 93600 AULNAY SOUS BOIS.

PARTIE SAISIE**D'AVOIR A COMPARAITRE**

Le mardi 13 septembre 2022 à 10h00

à l'audience d'orientation de Madame ou Monsieur le Juge de l'Exécution – Service des Saisies Immobilières près le Tribunal Judiciaire de SENLIS siégeant 26 allée des Soupirs 60300 SENLIS

Vous êtes tenue de comparaître personnellement à cette audience ou de vous y faire représenter par un avocat lui rappelant que conformément aux dispositions de l'article R 322-5 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

- si vous n'êtes pas présente ou représentée à l'audience par un Avocat inscrit au Barreau de SENLIS, la procédure sera poursuivie en vente forcée sur les seuls éléments fournis par le créancier poursuivant.
- « A PEINE D'IRRECEVABILITE, TOUTE CONTESTATION OU DEMANDE INCIDENTE DOIT ETRE DEPOSEE AU GREFFE DU JUGE DE L'EXECUTION PAR CONCLUSIONS D'AVOCAT AU PLUS TARD LORS DE L'AUDIENCE »
- la mise à prix telle que fixée dans le cahier des conditions de vente s'élève à la somme de :
TRENTE MILLE EUROS (30.000,00 €)
Vous avez la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.
- vous pouvez demander au Juge de l'Exécution à être autorisée à vendre le bien saisi à l'amiable, si vous pouvez justifier qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

Au cas où vous demanderiez l'autorisation de vendre à l'amiable, il vous appartient de présenter un dossier au Tribunal concernant les conditions économiques du marché et les conditions particulières de la vente.
- l'audience d'orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

Lui rappelant les dispositions des articles R 322-16 et R 322-17 du code des procédures civiles d'exécution :

Article R 322-16 du Code des procédures civiles d'exécution :

« La demande tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de la situation de surendettement du débiteur est formée conformément aux dispositions de l'article L 721-4 du code de la consommation, dans les conditions prévues à l'article R 721-5 de ce code ».

Article R 322-17 du Code des procédures civiles d'exécution :

« La demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du ministère d'avocat. Cette demande peut être « formulée verbalement à l'audience d'orientation. »

Lui rappelant également qu'elle peut bénéficier, si elle en fait préalablement la demande, de l'aide juridictionnelle pour la procédure de saisie si elle remplit les conditions de ressources prévues par la Loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et le décret n°2020-1717 du 28 décembre 2020 portant application de cette Loi.

Lui déclarant en outre qu'à peine d'irrecevabilité prononcée d'office, aucune contestation ni demande incidente ne peut, sauf disposition contraire, être formée après l'audience d'orientation, à moins qu'elle porte sur des actes de procédure postérieurs à cette audience.

Dans ce cas, la contestation ou la demande incidente est formée dans un délai de quinze jours à compter de la notification de l'acte.

**ET PAR LE MEME ACTE, A MEME REQUETE ET PARLANT DE LA MEME MANIERE,
J'AI COMMISSAIRE FAIT SOMMATION A LA SUS-NOMMEE**

de prendre connaissance du cahier des conditions de vente qui sera déposé au Greffe du Juge de l'Exécution – Service des Saisies Immobilières près le Tribunal Judiciaire de SENLIS siégeant 26 allée des Soupins 60300 SENLIS cinq jours ouvrables au plus tard après l'assignation, ou au cabinet de l'avocat du créancier poursuivant.

LA MISE A PRIX est fixée à 30.000,00 euros.

PLAISE
A MADAME OU MONSIEUR LE JUGE DE L'EXECUTION

EN VERTU :

- de la copie exécutoire d'un jugement réputé contradictoire et rendu en premier ressort par le Tribunal Judiciaire de SENLIS le 10 novembre 2020 et signifié le 17 novembre 2020 par la SCP CALIPPE & Associés, Huissiers de Justice à PARIS, devenu définitif.
- de la résolution 11 du procès-verbal de l'assemblée générale des copropriétaires du 17 février 2015 ayant habilité le Syndic à introduire une procédure de saisie immobilière à l'encontre de la SCI 3S sur les lots 8, 31 et 37 lui appartenant dans ladite copropriété.

Le requérant est créancier de la SCI 3S en vertu du jugement réputé contradictoire et rendu en premier ressort par le Tribunal Judiciaire de SENLIS ci-dessus indiqué pour le paiement de la somme totale de :

DIX SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT EUROS et QUATRE-VINGT-SEIZE CENTIMES (17.588,96 €)

selon décompte arrêté au 15 mai 2022

Pour obtenir paiement de sa créance, le Syndicat des copropriétaires de la Résidence Croix d'Andolle sise 2 rue des Peupliers 60440 NANTEUIL – LE – HAUDOUIN a fait délivrer à la SCI 3S un commandement de payer valant saisie immobilière par exploit de la SCP CALIPPE & Associés, Huissiers de Justice à PARIS, en date du 30 mai 2022, valant saisie des biens et droits lui appartenant :

<p>DÉSIGNATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER dont dépendent les biens saisis</p>

Les biens et droits immobiliers dont s'agit dépendent d'un ensemble immobilier

Sis à NANTEUIL LE HAUDOUIN (60440)
2 rue des Peupliers – Lieudit La Croix d'Andolle

Cadastré section ZM numéro 331 d'une contenance de 17 arcs et 38 centiares et issue de la division de la parcelle cadastrée section ZM n°2.

L'ensemble immobilier comprend un bâtiment à usage d'habitation composé de trois niveaux élevés sur terre plein et des emplacements de stationnement non couverts.

Ledit ensemble immobilier a fait l'objet d'un règlement de copropriété et état descriptif de division établi aux termes d'un acte reçu par Maître HAINSELIN, Notaire à NANTEUIL-LE-HAUDOUIN, le 8 mars 2006 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de SENLIS le 17 mars 2006 sous les références volume 2006 P n°2149.

Ledit état descriptif de division – règlement de copropriété a été modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître HAINSELIN, Notaire à NANTEUIL-LE-HAUDOUIN, le 30 octobre 2009 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de SENLIS le 5 novembre 2009 sous les références volume 2009 P n°5753.

DESIGNATION DES BIENS SAISIS

Les biens et droits immobiliers dont s'agit forment :

Lot numéro HUIT (8) :

Dans le bâtiment A escalier a1 au 2^{ème} étage un lot à usage d'habitation comprenant : une entrée avec placard, un séjour, une cuisine, deux chambres dont une avec placard, un dégagement avec placard, une salle de bains et un WC.

L'accès à ce lot s'effectue par le hall A bâtiment A puis l'escalier a1 du bâtiment A.

Et les 75 / 1008èmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier.

Lot numéro TRENTE ET UN (31) :

Un lot à usage d'emplacement de stationnement. L'accès à ce lot s'effectue par la voirie interne.

Et les 4 / 1008èmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier.

Lot numéro TRENTE SEPT (37) :

Un lot à usage d'emplacement de stationnement. L'accès à ce lot s'effectue par la voirie interne.

Et les 4 / 1008èmes parties communes générales de l'ensemble immobilier.

Tels au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes aisances et dépendances, tous biens, droits et actions quelconques y attachés, sans aucune exception ni réserve

pour obtenir paiement de la somme totale de :

DIX SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT EUROS et QUATRE-VINGT-SEIZE CENTIMES (17.588,96 €)

selon décompte arrêté au 15 mai 2022 s'établissant de la façon suivante :

En vertu du jugement réputé contradictoire et rendu en premier ressort le 10 novembre 2020 par le Tribunal Judiciaire de SENLIS :

1°) Au titre des charges de copropriété impayées au 1er juillet 2019	11 214,00 €
Intérêts au taux légal à compter du 10 novembre 2020 avec capitalisation	
0,84 % du 10.11.2020 au 31.12.2020	13,38 €
0,79 % du 01.01.2021 au 18.01.2021	4,37 €
5,79 % du 19.01.2021 au 30.06.2021	289,96 €
5,76 % du 01.07.2021 au 08.11.2021	231,83 €
5,76 % du 09.11.2021 au 31.12.2021 sur la somme de 11.753,54 €	98,30 €
5,76 % du 01.01.2022 au 15.05.2022	250,40 €
2°) Au titre des dommages et intérêts	2 500,00 €
Intérêts au taux légal à compter du 10 novembre 2020	
0,84 % du 10.11.2020 au 31.12.2020	2,98 €
0,79 % du 01.01.2021 au 18.01.2021	0,97 €
5,79 % du 19.01.2021 au 30.06.2021	64,64 €
5,76 % du 01.07.2021 au 31.12.2021	72,59 €
5,76 % du 01.01.2022 au 15.05.2022	53,26 €
3°) Au titre de l'article 700 du Code de procédure civile	2 000,00 €
Intérêts au taux légal à compter du 10 novembre 2020	
0,84 % du 10.11.2020 au 31.12.2020	2,39 €
0,79 % du 01.01.2021 au 18.01.2021	0,78 €
5,79 % du 19.01.2021 au 30.06.2021	51,71 €
5,76 % du 01.07.2021 au 31.12.2021	58,07 €
5,76 % du 01.01.2022 au 15.05.2022	42,61 €
4°) Au titre des dépens	636,72 €
Soit un TOTAL au 15 mai 2022	17 588,96 €

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, droits et actions, frais et accessoires non comptabilisés, des intérêts en cours, de tous autres frais et légitimes accessoires, à parfaire jusqu'au règlement complet des sommes dues, offrant tout détail et liquidation en cas de règlement immédiat, et en tenant compte des acomptes qui auraient pu être versés.

Ledit commandement a été publié au Service de la Publicité Foncière de SENLIS le 6 juillet 2022 sous les références Numéro SAGES 6004P04 volume 2022 § n°34.

La débitrice n'a pas réglé les sommes dans le délai qui lui était imparti dans le commandement susvisé.

Le créancier poursuivant est dès lors recevable et fondé à assigner en vue de l'audience d'orientation prescrite par les articles R 322-15 et R 322-19 du Code des procédures civiles d'exécution, au cours de laquelle le juge doit après avoir entendu les parties présentes ou représentées :

- vérifier que les conditions des articles L 311-2, L 311-4 et L 311-6 du Code des procédures civiles d'Exécution sont réunies,
- statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes,
- déterminer les modalités de poursuite de la procédure en autorisant la vente amiable à la demande de la débitrice ou en ordonnant la vente forcée.

Dans l'éventualité où la vente forcée serait ordonnée, et conformément aux dispositions de l'article R 322-26 du Code des procédures civiles d'exécution, il est demandé au Juge de l'Exécution de fixer la date de l'audience à laquelle il y sera procédé dans un délai compris entre deux et quatre mois à compter du prononcé de sa décision.

Il est en outre demandé au Juge de fixer comme suit les modalités de visite de l'immeuble et de publicité :

- la désignation d'un commissaire de justice à l'effet d'assurer la visite des biens, afin de permettre aux éventuels acquéreurs d'être parfaitement renseignés sur la nature et la consistance des biens.

Ledit commissaire se fera assister lors de la visite, d'un expert chargé d'actualiser éventuellement les rapports annexés au procès-verbal de description.

- que l'avis simplifié informant de la vente par adjudication paraisse sur le site internet Licitor.com.
- autoriser le Syndicat des copropriétaires de la Résidence Croix d'Andolle sise 2 rue des Peupliers 60440 NANTEUIL - LE - HAUDOUIN à procéder à la publicité de la vente sur le site Avoventes.fr.

Il est demandé à Madame ou Monsieur le Juge de l'Exécution chargé des Saisies Immobilières de commettre Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de SENLIS en qualité de séquestre du prix de l'adjudication.

Les dépens devront être passés en frais privilégiés de vente.

Dans l'hypothèse où la vente amiable des biens dont s'agit serait autorisée en application de l'article R 322-15 du Code des procédures civiles d'exécution, le poursuivant est bien fondé à solliciter la taxation des frais de poursuite.

PAR CES MOTIFS

Vu les pièces énumérées selon bordereau annexé aux présentes,
Statuer ce que de droit conformément aux articles L 311-2, L 311-4, L 311-6, R 322-19 et R 322-31 et suivants du Code des procédures civiles d'exécution.

Il est demandé au Juge de l'Exécution chargé des Saisies Immobilières du Tribunal Judiciaire de SENLIS de :

JUGER la présente procédure de saisie immobilière valide,

FIXER la créance du Syndicat des copropriétaires de la Résidence Croix d'Andolle sise 2 rue des Peupliers 60440 NANTEUIL – LE – HAUDOUIN, en vertu du jugement réputé contradictoire et rendu en premier ressort par le Tribunal Judiciaire de SENLIS le 10 novembre 2020, à la somme totale de **DIX SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT EUROS et QUATRE-VINGT-SEIZE CENTIMES (17.588,96€)** selon décompte arrêté au 15 mai 2022, à l'encontre de la SCI 3S outre les intérêts au taux légal continuant à courir du 16 mai 2022 jusqu'au parfait règlement.

FIXER les modalités de poursuite de la procédure et, dans l'hypothèse où la vente forcée serait ordonnée,

ORDONNER la vente forcée des biens et droits immobiliers ci-dessus désignés à la Barre du Tribunal Judiciaire de SENLIS sur la mise à prix de **30.000,00 euros (Trente Mille Euros)** pour l'audience de vente qu'il vous plaira de fixer conformément aux dispositions de l'article R 322-26 du Code des procédures civiles d'exécution.

Conformément à l'article R 322-26 dudit Code,

DESIGNER la SCP CALLENS - HENRY SOUYAH – MEDEUF, Commissaires de Justice à CREPY EN VALOIS, pour assurer la visite des biens saisis pendant la durée d'une heure, dans la semaine précédant la date fixée pour la vente, en se faisant assister, si besoin est, d'un serrurier et de la force publique, ou dans l'impossibilité de cette dernière de deux témoins majeurs conformément aux articles L 142-1 et L 142-2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

DIRE que ledit commissaire se fera assister lors de la visite, d'un expert chargé d'actualiser si nécessaire dans les biens saisis, les diagnostics d'amiante, termites, plomb (si construction antérieure à 1948), performance énergétique, rapport gaz et rapport électricité.

DIRE que la décision à intervenir, désignant le commissaire de justice pour assurer les visites, devra être signifiée, trois jours au moins avant les visites aux occupants des biens saisis.

DIRE que les mesures de publicité sont celles de droit commun prévus aux articles R 322-31 et suivants du Code des procédures civiles d'exécution,

AUTORISER le Syndicat des copropriétaires de la Résidence Croix d'Andolle sise 2 rue des Peupliers 60440 NANTEUIL – LE - HAUDOUIN à publier l'avis simplifié prévu à l'article R 322-32 du Code des procédures civiles d'exécution sur le site internet Licitator.com.

AUTORISER le Syndicat des copropriétaires de la Résidence Croix d'Andolle sise 2 rue des Peupliers 60440 NANTEUIL – LE – HAUDOUIN à procéder à la publicité de la vente sur le site Avoventes.fr

DIRE que les frais et honoraires du commissaire désigné et des techniciens choisis feront partie des frais ordinaires de poursuite qui seront taxés par le Juge et payés par privilège en sus du prix.

ORDONNER l'emploi des dépens en frais taxés de vente.

DESIGNER Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de SENLIS en qualité de séquestre du prix de l'adjudication à intervenir.

A titre subsidiaire, si le Tribunal autorise la SCI 3S à vendre à l'amiable l'immeuble saisi,

STATUER ce que de droit sur la demande éventuelle de vente amiable du bien saisi ; en cas d'autorisation de ladite vente amiable, fixer ces modalités de réalisation.

FIXER le prix minimum de vente en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu eu état aux conditions économiques du marché, le cas échéant les conditions de la vente et au montant des créances.

RAPPELER que le prix sera net de toutes charges et sera intégralement consigné, nonobstant les obligations du Notaire de payer divers frais et la plus-value éventuelle sur le prix de vente.

RAPPELER à la SCI 3S qu'elle devra rendre compte au créancier poursuivant, et sur sa simple demande des démarches accomplies pour vendre l'immeuble.

RAPPELER que le Notaire ne pourra procéder à la rédaction de l'acte notarié de vente qu'après justification du paiement du prix de vente, des frais taxés et des émoluments.

FIXER l'audience de rappel.

DIRE que la vente amiable se déroulera conformément aux dispositions du cahier des conditions de vente.

TAXER les frais de poursuites tels qu'ils seront indiqués et justifiés lors de l'audience d'orientation par le créancier poursuivant,

RAPPELER qu'après l'audience de rappel de l'article R 322-25 du Code des procédures civiles d'exécution et si les conditions de cet article sont réunies, le Juge de l'Exécution ordonnera au notaire chargé de la vente le transfert des fonds consignés à la Caisse des Dépôts et Consignations conformément aux dispositions de l'article R 322-23 du Code des procédures civiles d'exécution (séquestre désigné conformément au Cahier des conditions de vente).

DIRE que les frais taxés seront versés directement par l'acquéreur en sus du prix de vente à Maître Delphine VANOUTRYVE, avocat poursuivant, sous réserve des frais de poursuite ultérieurs et nonobstant les émoluments revenant à l'avocat du créancier poursuivant.

DIRE que les émoluments afférents à la vente amiable seront payés en sus du prix de vente par l'acquéreur à l'avocat poursuivant conformément aux articles A 444-191, A 444-102 1^{er} et A 444-91 du Code de Commerce.

ORDONNER l'emploi des dépens en frais taxés de vente.

BORDEREAU DE PIECES VISEES :

1. Jugement réputé contradictoire et rendu en premier ressort par le Tribunal Judiciaire de SENLIS le 10 novembre 2020,
2. Procès-verbal de signification du jugement,
3. Certificat de non appel,
4. Extrait k-bis de la SCI 3S,
5. Titre de propriété,
6. Procès-verbal de l'assemblée générale des copropriétaires du 17 février 2015,
7. Second original du commandement de payer valant saisie immobilière délivré le 30 mai 2022 et publié au Service de la publicité foncière de SENLIS le 6 juillet 2022 sous les références Numéro SAGES 6004P04 volume 2022 S n°34,
8. Etat hypothécaire sur formalité de publication du commandement de payer valant saisie,
9. Etat hypothécaire hors formalité.



Acte : AD01 ** ASSIGNATION **

Date : 26/07/22

Dossier ... : A106690 CROIX D'ANDOLLE /SCI 3S

P. V. 659 Le destinataire de l'acte,

>01< SCI 3 S

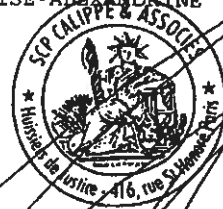
n'ayant pu être localisé, un procès verbal de recherches infructueuses a été dressé conformément aux dispositions de l'article 659 du C.P.C.

Chaque copie du présent acte comprend: 10 feuilles.

COUT en Euros	Dispensé de taxe forfaitaire.
Emolument	178,56
Art A444-10 (130): recherches infruct.	14,89
Art A444-48: indemnité kilométrique	7,67
SOU MIS à T V A 20,000 %	-----
	201,12
T. V. A.	40,22
Débours: Lettre recommandée	5,75
Débours: Affranchissement	2,56
T O T A L	-----
	249,65

Visa par l'Huissier
de Justice des
mentions relatives
à la signification

ME XAVIER LOUISE-ALEXANDRINE



D I R E

PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION

Au Greffe et pardevant Nous, Greffier du Juge de l'Exécution Immobilière du Tribunal Judiciaire de SENLIS

A COMPARU, Maître **Delphine VANOUTRYVE**, Avocat inscrit au Barreau de SENLIS et celui du Syndicat des Copropriétaires de la Croix d'Andolle sise 2 rue des Peupliers 60440 NANTEUIL – LE – HAUDOUIN représenté par son syndic le Cabinet ORPI PLESSIS – Agence du Plessis Belleville, poursuivant la vente sur saisie immobilière.

LEQUEL A DIT :

Que pour compléter le cahier des conditions de vente déposé pour parvenir à la vente citée en marge, et ce pour une parfaite information des candidats acquéreurs, il annexe :

- Le procès-verbal de description dressé par Maître Shérazade SOUYAH – MEDEUF, membre de la SCP CALLENS – HENRY SOUYAH – MEDEUF et Huissiers de Justice à CREPY EN VALOIS, en date du 24 juin 2022, ainsi que les rapports annexes :
- Attestation de superficie,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité,
- Etat des risques.

L'adjudicataire devra faire son affaire personnelle de la situation résultant des documents annexés sans recours possible contre le créancier poursuivant.

Desquels comparution et dire, Maître Delphine VANOUTRYVE, Avocat, a requis qu'il lui en soit donné acte et après lecture, il a signé avec Nous Greffier.

LE GREFFIER

Me Delphine VANOUTRYVE
Avocat



PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION

PREMIERE EXPEDITION

16, rue Jeanne d'Arc
60800 CREPY EN VALOIS
contact@huissiers-crepy.fr

Société Civile Professionnelle
S.CALLENS-HENRY
S.SOUYAH-MEDEUF
Huissiers de Justice Associées

16 rue Jeanne d'Arc
BP 60233

60800 CREPY EN
VALOIS

Tél : 03.44.59.10.11

Fax : 03.44.59.42.86

Mail : contact@huissiers-crepy.fr

CDC CREPY EN VALOIS
FR23 4003 1000 0100 0011 3613 B 35

Paiement sécurisé en ligne



Site : www.huissiers-crepy.fr

PROCES VERBAL D'HUISSIER DE JUSTICE

PROCES VERBAL DE DESCRIPTION

LE VENDREDI VINGT QUATRE JUI
DEUX MILLE VINGT-DEUX

De 10h 30 à 11h 15

A la requête de :

Syndicat des Copropriétaires DE LA RESIDENCE CROIX D'ANDOLLE SISE 2 RUE DES PEUPLIERS 60440 NANTEUIL LE HAUDOIN Représenté par son Syndic ORPI PLESSIS Inscrit sous le numéro SIRET 317613438, dont le siège social est 46 Place de l'Eglise à LE PLESSIS-BELLEVILLE (60330), Agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

Ayant pour avocat Maître Delphine VANOUTRYVE, membre de la SCP DRYE- DE BAILLIENCOURT & Associés, inscrits au Barreau de SENLIS demeurant 29 rue de Villevert, 60300 SENLIS

Et ayant pour avocat plaissant Maître Nicolas GUERRIER, membre de la SCP Nicola GUERRIER & Alain de LANGLE, avocat au Barreau de PARIS, sis 57 rue de Passy, 75016 PARIS

Lequel m'ayant préalablement exposé que poursuivant la saisie immobilière d'un bien immobilier appartenant à la :

SCI 3S, société civile immobilière au capital de 400 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° 480 803 659 ayant son siège social sis 29 rue des Boulets 75011 PARS.

Agissant en vertu :

D'un jugement réputé contradictoire en premier ressort rendu par le Tribunal Judiciaire de SENLIS en date du 10/11/2020

D'un commandement valant saisie immobilière signifié en date du 30/05/2022

Et de l'article R322-1 à R322-3 du Code de Procédure Civile d'Exécution

Et en l'absence de paiement intégral des sommes dues dans le délai de 8 jours imparti à SCI 3S, il convient de procéder à la description du bien immobilier sis :

2 rue des Peupliers – Lieudit La Coix d'Andolle
60440 NANTEUIL LE HAUDOIN

Déférant à cette réquisition :

Je, Shérazade SOUYAH-MEDEUF, membre de la SCP CALLENS-HENRY Sophie & SOUYAH-MEDEUF Shérazade, Huissiers de Justice Associées à la résidence de CREPY EN VALOIS (Oise) y demeurant 16, rue Jeanne d'Arc, soussignée,

Me suis rendue ce jour à NANTEUIL LE HAUDOIN, 2 rue des Peupliers – Lieudit La Croix d'Andolle, et là étant, j'ai procédé aux descriptions suivantes avec l'assistance de:

NOM	PRENOM	QUALITE
CALAIS	David	POLICIER MUNICIPAL
BUTIN	Julien	POLICIER MUNICIPAL
CARON	Mathieu	SERRURIER
BOQUET	Bertrand	DIAGNOSTIQUEUR

DESCRIPTIONS

Il s'agit d'un immeuble en copropriété situé face à la Gendarmerie et à proximité immédiate du futur Intermarché et de ses commerces.

L'accès à l'immeuble est sécurisé au niveau du portail électrique et de la porte commune et nécessite un code d'entrée.

L'appartement est situé dans le bâtiment A escalier a1 au 2^{ème} étage, porte H à gauche sur rue comprenant une entrée avec placard, un séjour, une cuisine, deux chambres dont une avec placard, un dégagement avec placard, une salle de bains et un WC. **Photos 1 à 7**

Entrée : photos 8 à 10

Petit SAS d'entrée avec placard et boîtier électrique situé dans une niche fermée, séparé du séjour par une porte à 2 vantaux.

Sol en parquet flottant en bon état.

Murs et plafond en peinture à l'état d'usage. Nombreuses toiles d'araignées.

Interphone.

Séjour : photos 11 - 12

Sol en parquet flottant en bon état.

Murs et plafond en peinture en état d'usage.

2 radiateurs électriques.

1 porte fenêtre PVC équipée de volets PVC et garde-fou.

Cuisine ouverte : photos 13 à 19

Sol carrelage et barre de seuil pour délimiter le coin cuisine, bon état mais très sale.

Murs et plafond en peinture en état d'usage

1 évier 2 bacs en inox sur meuble.

1 arrivée pour machine à laver.

VMC sale.

1 fenêtre PVC envahie de fientes d'hirondelles avec un nid.

Dégagement séparé par une porte en bois : **photos 20 à 22**

Placard avec porte coulissante et 1 chauffe-eau vertical de marque ALTERNA 200 litres.

Sol en parquet flottant identique à l'entrée.

Murs et plafond en peinture à l'état d'usage.

1^{ère} chambre à gauche : photos 23 – 24

Accès par porte en bois.

Sol en parquet flottant en bon état.

Murs et plafond en peinture en état d'usage.

1 placard avec portes coulissantes.

1 fenêtre PVC 2 vantaux avec volets PVC. 1 nid au-dessus de la fenêtre.

1 convecteur électrique.

2^{ème} chambre : photos 25 à 27

Accès par porte en bois.

Sol en parquet flottant en bon état.

Murs et plafond en peinture en état d'usage.

1 placard avec portes coulissantes.

1 fenêtre PVC 2 vantaux avec volets PVC. 1 nid au-dessus de la fenêtre.

1 convecteur électrique.

Salle de bains : photos 28 à 31

Accès par porte en bois.

Sol en carrelage bon état.

Murs et plafond en peinture, une partie en carreaux de faïence.

1 lavabo avec robinet mitigeur sur meuble.

1 baignoire avec robinet mitigeur.

1 convecteur.

1 VMC sale.

WC séparé : photos 32 - 33

Sol en carrelage.

Murs et plafond en peinture.

1 VMC sale.

Remarque générale : les lieux sont globalement en bon état mais sales.

CONDITIONS D'OCCUPATION DU LOGEMENT

L'appartement est inoccupé.

Le Syndic de copropriété est ORPI PLESSIS sis 46 place de l'Eglise, 60330 LE PLESSIS BELLEVILLE.

J'annexe au présent procès-verbal de description l'attestation de superficie et les diagnostics établis par Monsieur Bertrand BOQUET et 33 photographies sont annexées au présent Procès Verbal de description.

Photo 1

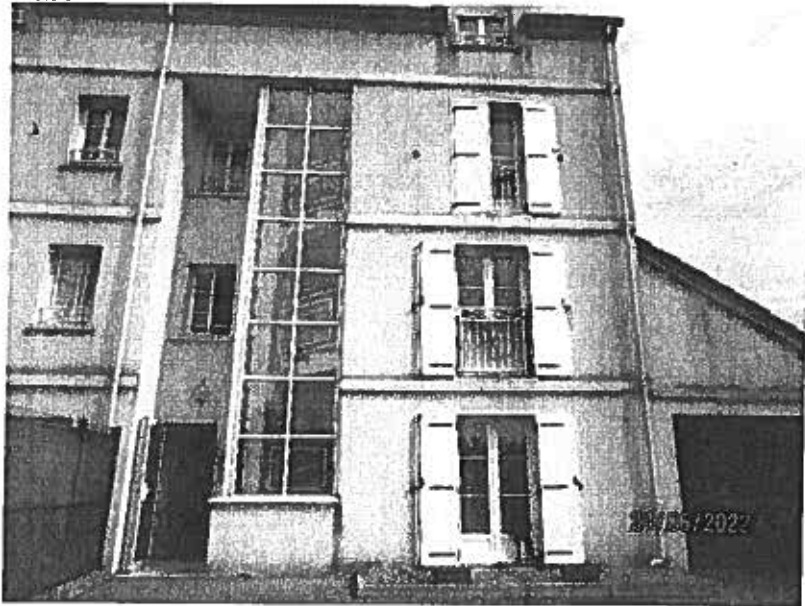


Photo 2



Photo 3

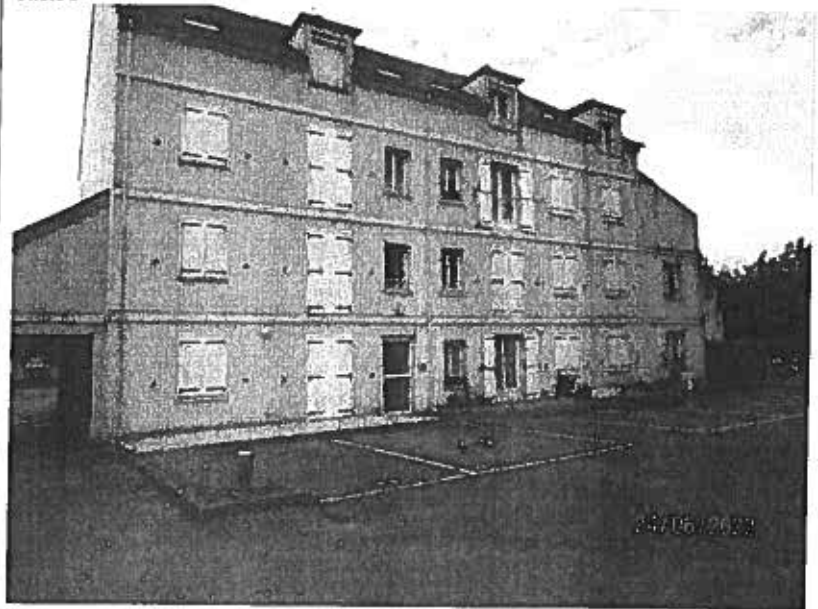


Photo 4

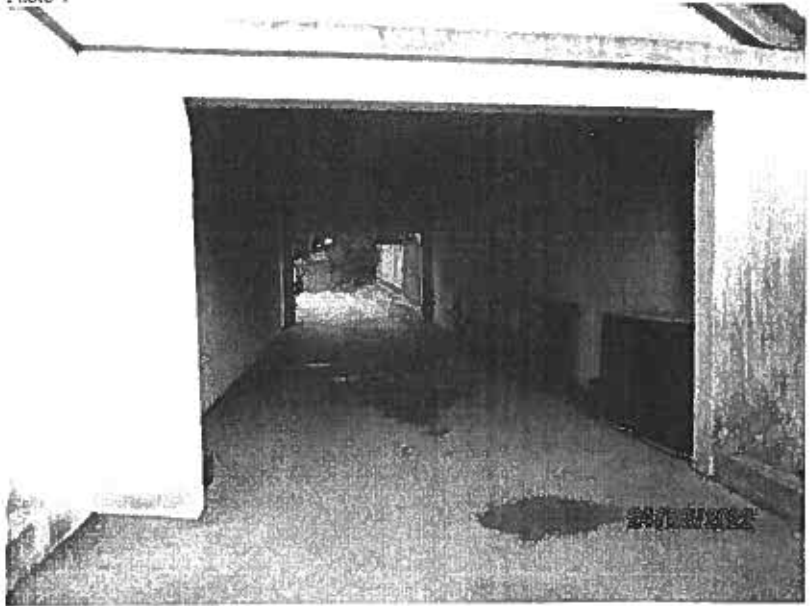


Photo 5

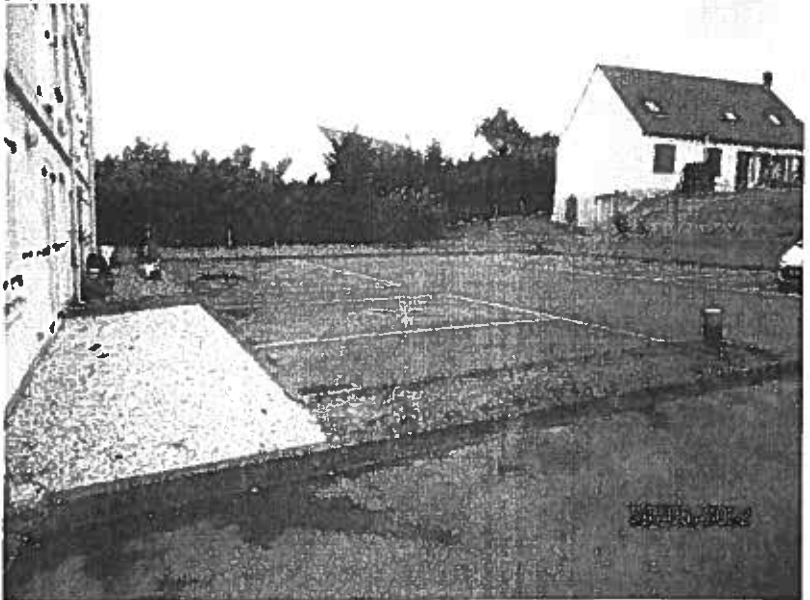


Photo 6

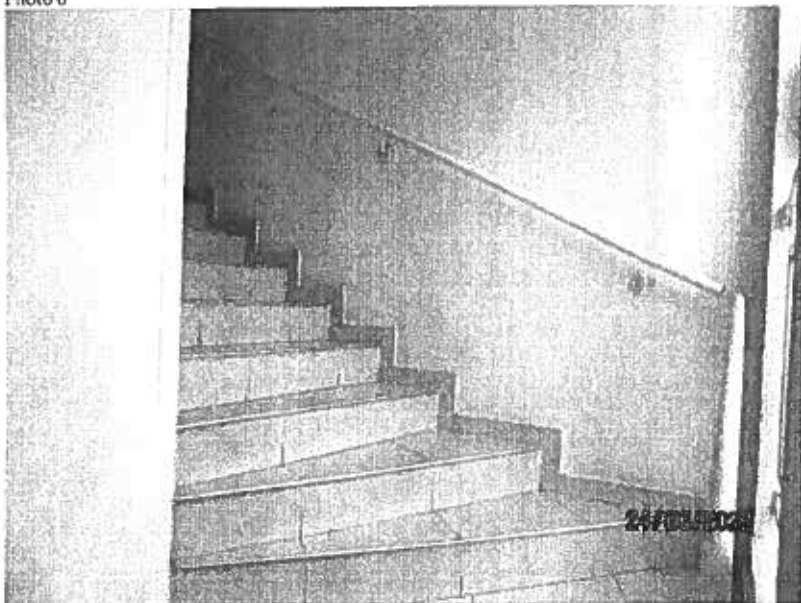


Photo 7

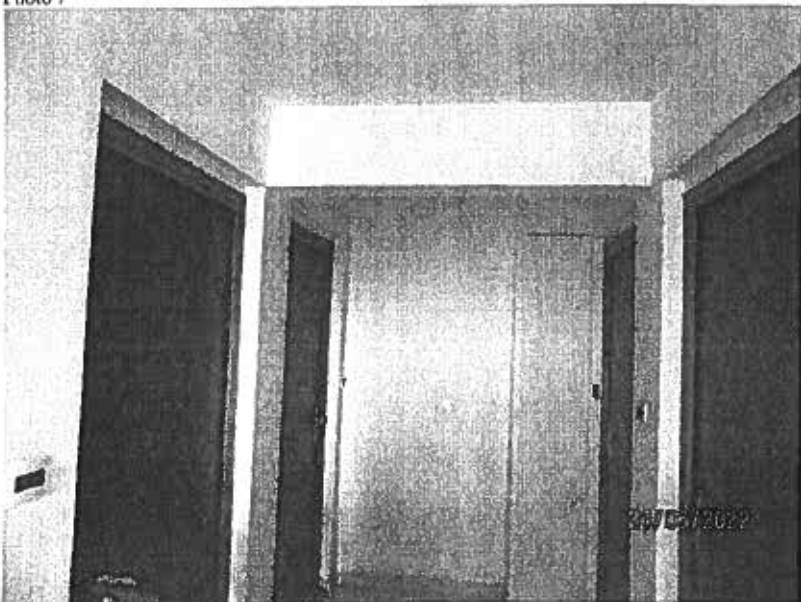


Photo 8



Photo 9

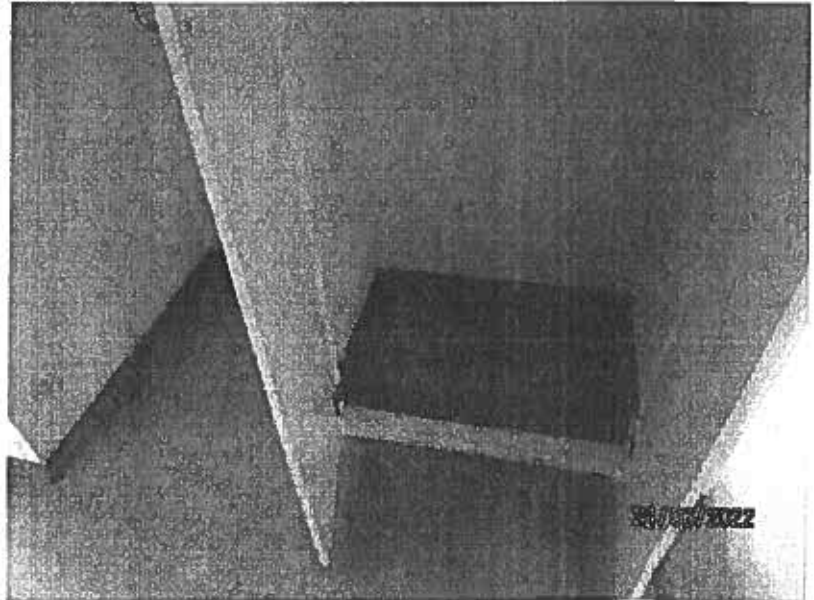


Photo 10

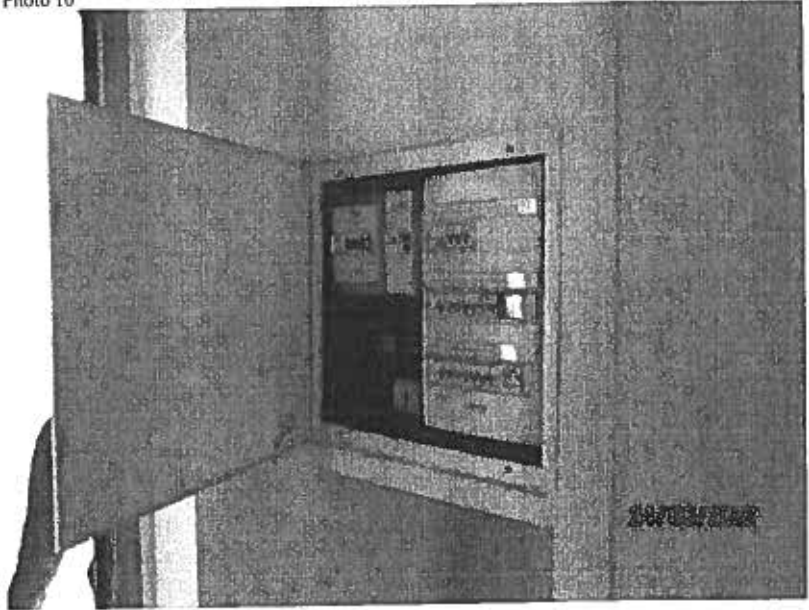


Photo 11



Photo 12



Photo 13



Photo 14

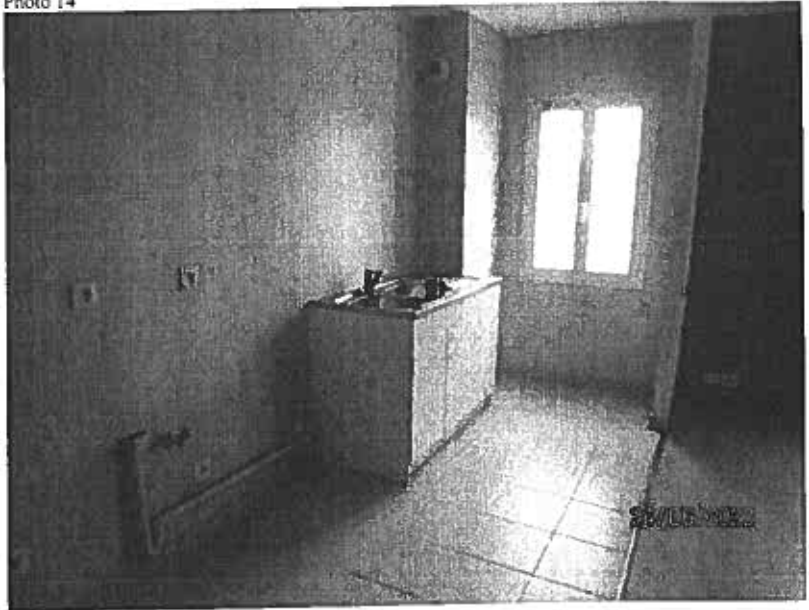


Photo 15

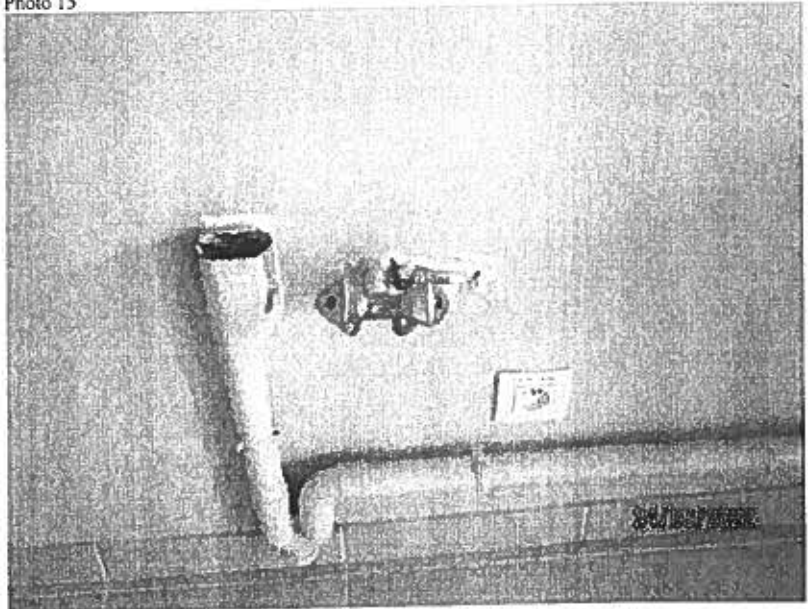


Photo 16

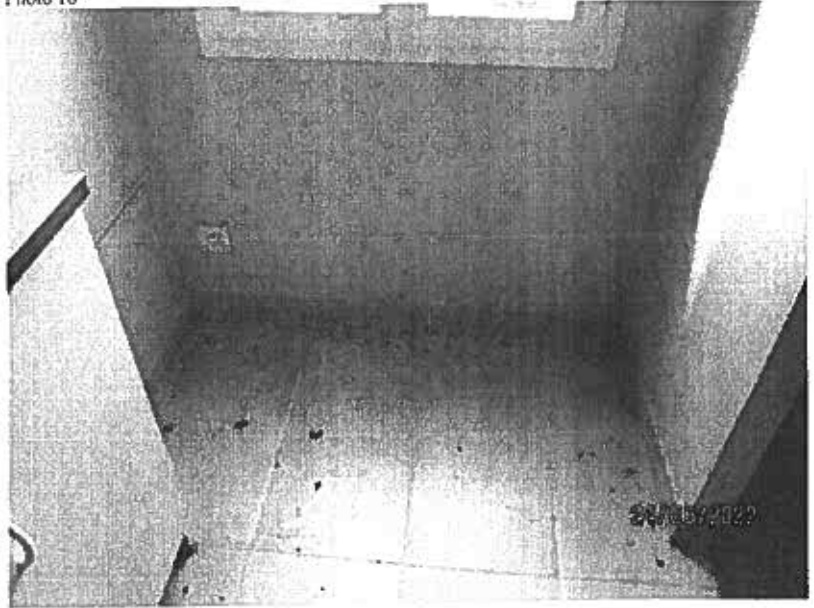


Photo 17

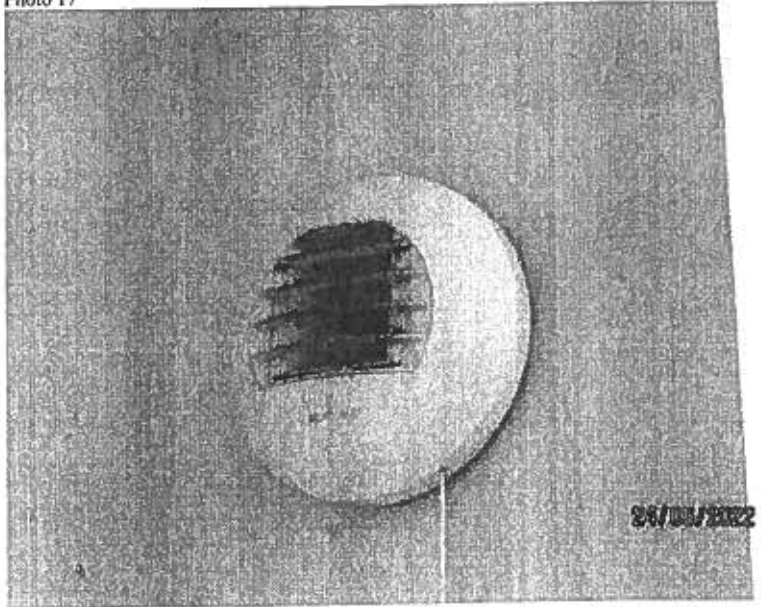


Photo 18



Photo 19



Photo 20

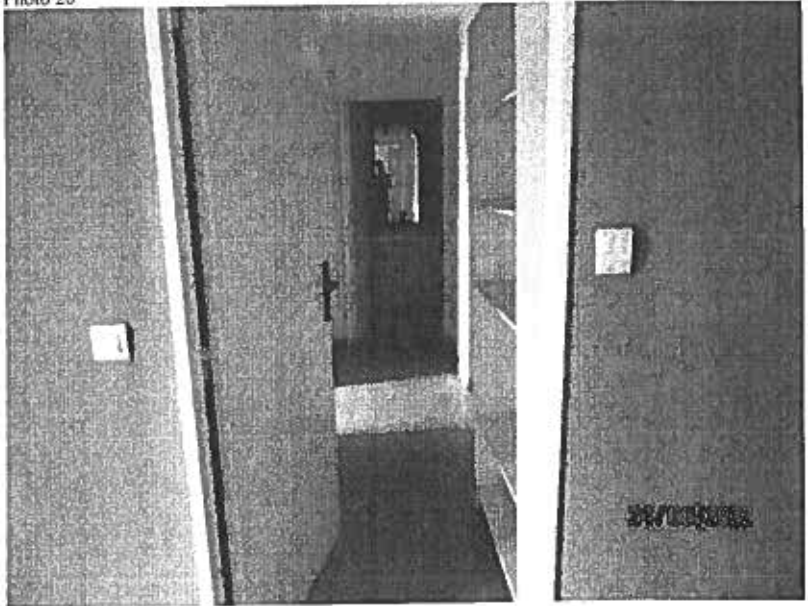


Photo 21



Photo 22

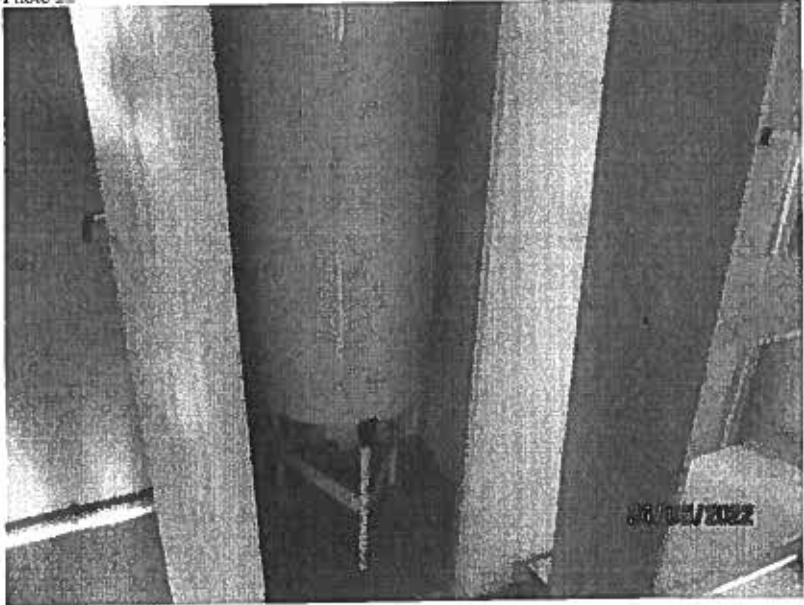


Photo 23



Photo 24



Photo 25

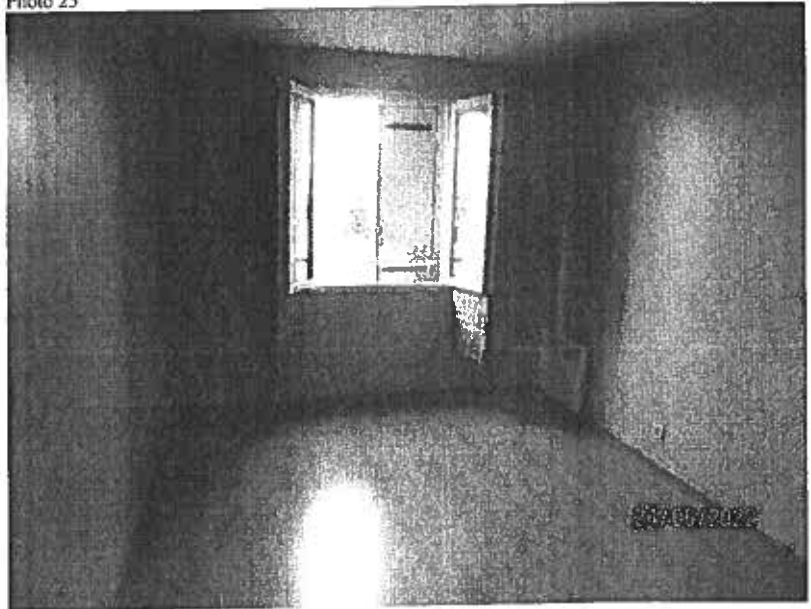


Photo 26

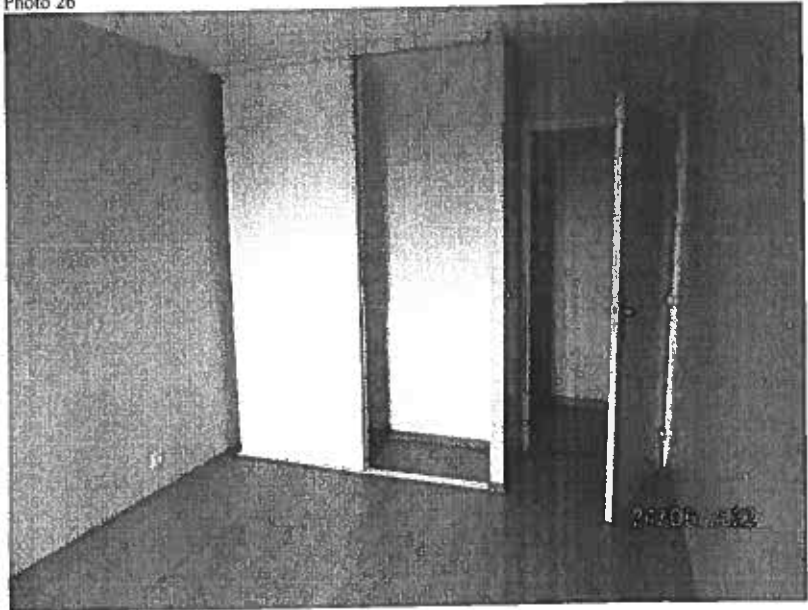


Photo 27

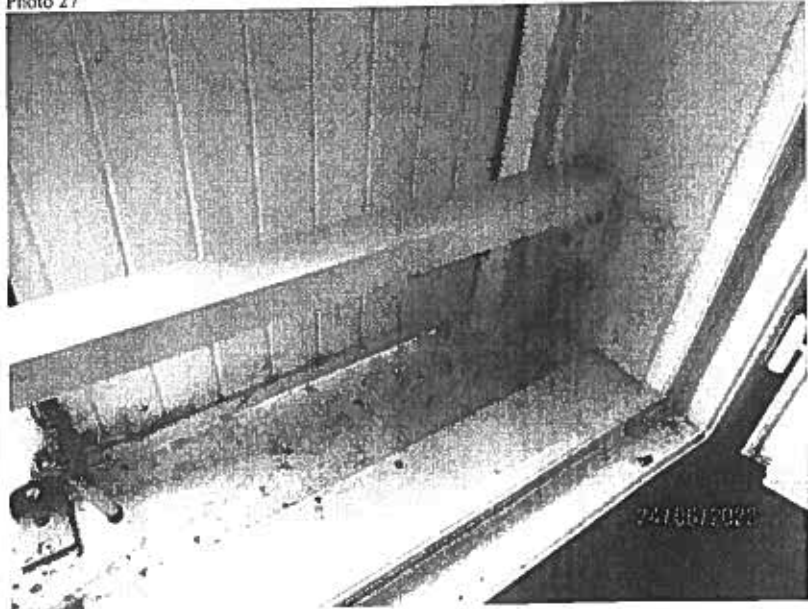


Photo 28

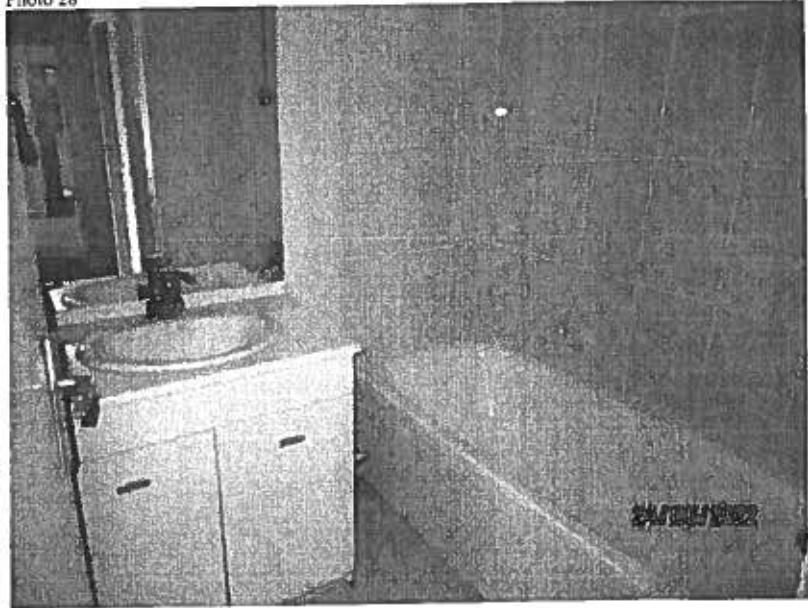


Photo 29

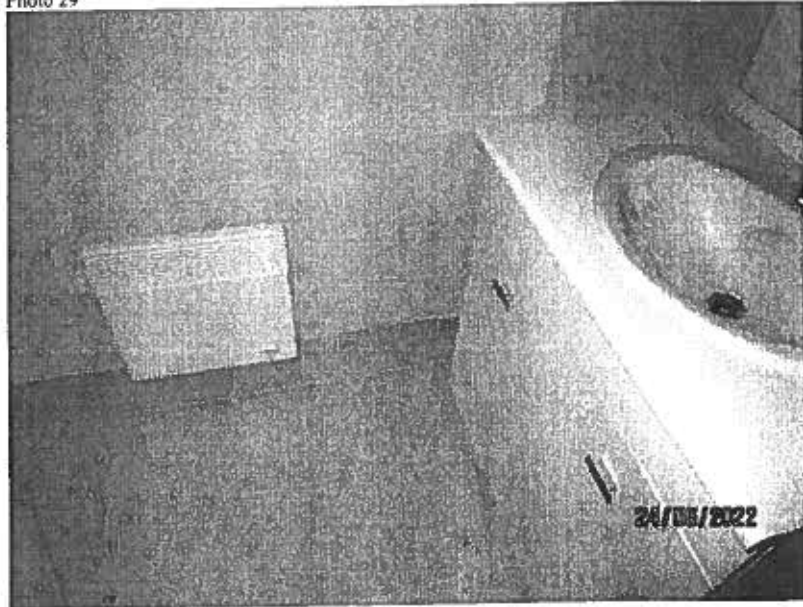


Photo 30

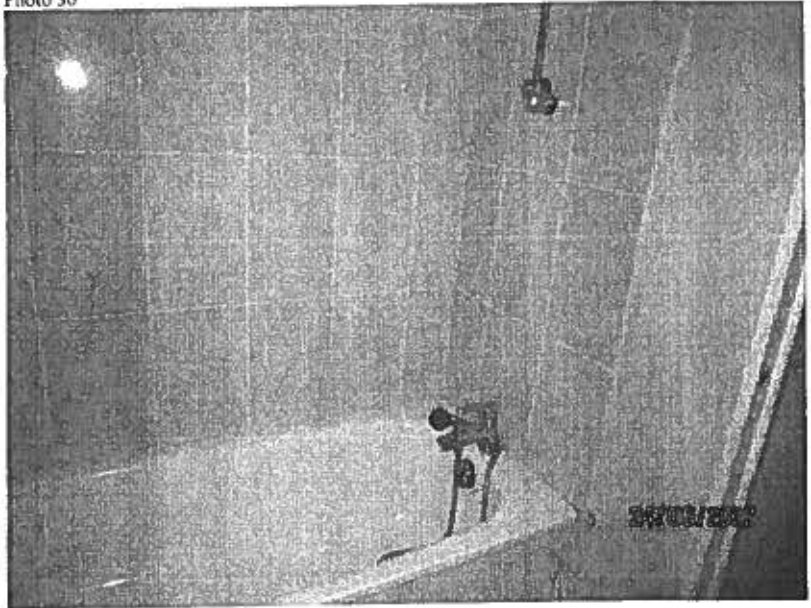


Photo 31

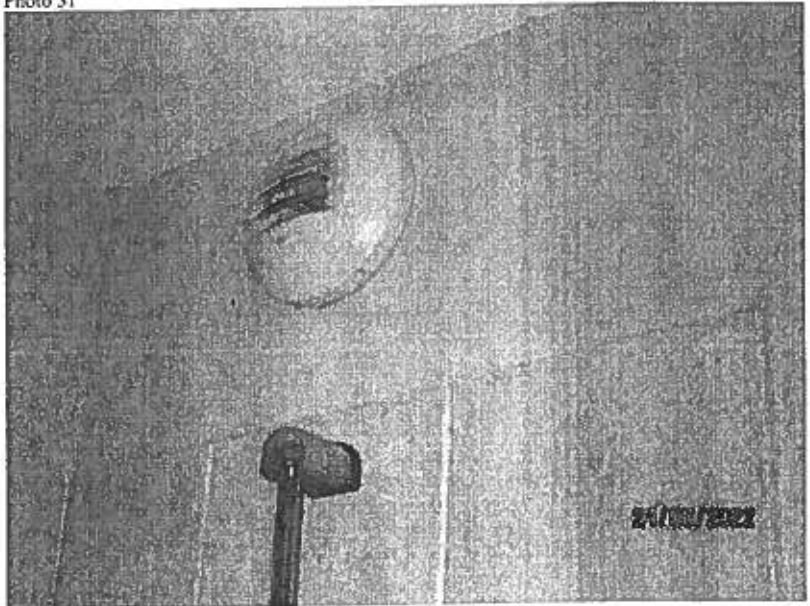
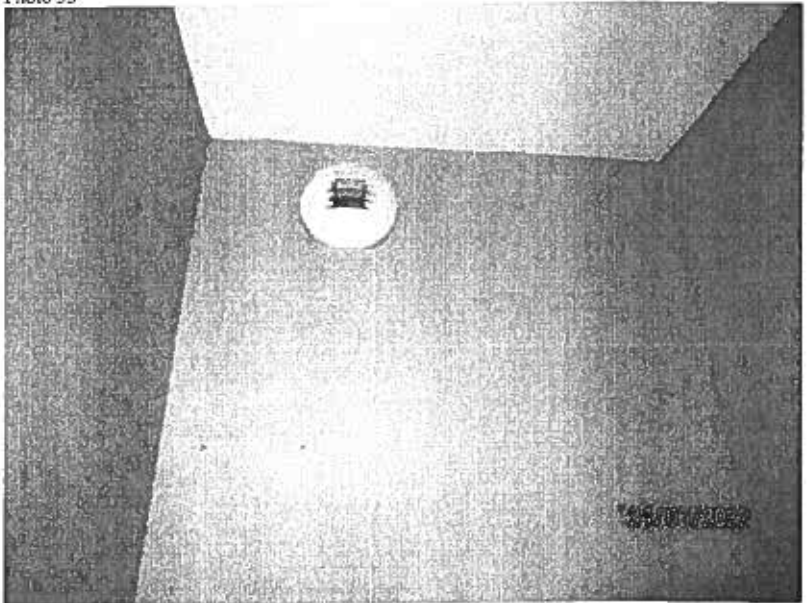


Photo 32



Photo 33



Et de tout ce que dessus, je dresse le présent Procès-Verbal de description pour servir et valoir ce que de droit.

COUT :

Droit Fixe – Article A444-10	219,16	
Déplacement – Article A444-48	7,67	
Sous total HT	226,83	
TVA à 20 %	45,37	
TOTAL TTC	272,20	€ TTC



Maitre SOUYAH-MEDEUF

ATTESTATION DE SUPERFICIE

LOI 96-1107 DU 18 DECEMBRE 1996 ET DECRET 97-532 DU 23 MAI 1997


Le calcul de la superficie privative selon le décret n° 97-532 du 23/05/97 est défini ainsi :
Art. 4-1 : La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des surfaces de planchers des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.
Un placard dont la HSP est > 1,80 m et au niveau du sol, compte dans la superficie privative, on rajoute sa surface à celle de la pièce qu'il dessert. La surface sous un escalier, dont la HSP est > 1,80 m compte dans la superficie privative.
Sont exclus les caves, les garages, les emplacements de stationnements, les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8m².
Pour les loggias qui ont été closes, leur surface ne sera comptabilisée dans la superficie privative que si le propriétaire peut fournir une pièce officielle d'autorisation des travaux par le syndicat de copropriété ou la mairie.

A DESIGNATION

Adresse du bien : 2 rue des Peupliers 60440 Nanteuil le Haudouin Type de bien : Appartement Bâtiment : A Étage : 2^{ème} Porte : H Numéro de lot : NC Annexe(s) :	Propriété de : SCI 3S Mandataire(s) : N° de rapport : 2022-129
--	--

B DETAIL DES SURFACES

Pièces	Surfaces Carrez en m²	Surfaces Hors Carrez en m²	Explications surfaces hors Carrez
Entrée	2,50		
Séjour	16,30		
Cuisine	6,80		
Dégagement	4,70		
WC	1,35		
Chambre 1	11,60		
Chambre 2	11,90		
SDB	3,35		
TOTAL	58,50 m²		

Bertrand BOQUET Diagnostics Immobiliers 14 Rue de la Baronne Léonino 60300 CHAMANT Tél : 06 78 96 76 97 e-mail : bertrand.boquet@free.fr Siret : 444 682 283 00011 - APE : 7112 R	 BERTRAND BOQUET DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS	Date : 24/06/2022 SARL B. BOQUET 14 rue de la Baronne Léonino 60300 CHAMANT Tél : 06 78 96 76 97 E-mail : bertrand.boquet@free.fr Organisme d'assurance : ALLIANZ Police : 56698658
Bertrand BOQUET		

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

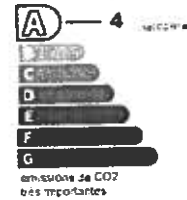
n° : 2260E1424888T
 établi le 24/06/2022
 valable jusqu'au : 23/06/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe

adresse : 2 rue des Peupliers, 60440 NANTEUIL-LE-HAUDOUIN / étage: 2ème
 type de bien : Appartement Porte H
 année de construction : 2001
 surface habitable : 58,5 m²
 propriétaire : SCI 3S
 adresse : 2 Rue des Peupliers, 60440 NANTEUIL-LE-HAUDOUIN

Performance énergétique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 266 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 1379 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation normale à savoir : chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les modalités factuelles peuvent varier en fonction de la réglementation applicable.



entre 590 € et 798 € par an

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

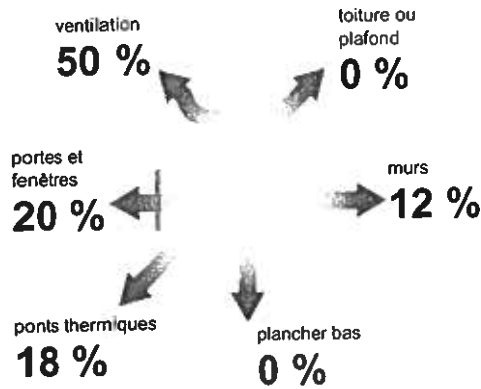
Informations diagnostiqueur

SARL B.BOQUET
 14 rue de la Baronne Léonino
 60300 CHAMANT
 diagnostiqueur
 Bertrand BOQUET
 tel : 06 78 96 76 97
 email : bertrand.boquet@free.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme de certification SOCOTEC CERTIFICATION FRANCE
 13 cours Valmy
 92977 PARIS LA DEFENSE
 n° de certification : DTI / 0707-024



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



INSUFFISANTE MOYENNE TRÈS BONNE TRÈS BONNE

Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



INSUFFISANT

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique

















système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
 chauffage	 électrique 3404 (1430 €)	Entre 232€ et 314€	 40%
 eau chaude sanitaire	 électrique 4200 (1826 €)	Entre 286€ et 386€	 47%
 refroidissement			 0%
 éclairage	 électrique 254 (111 €)	Entre 17€ et 23€	 3%
 auxiliaires	 électrique 813 (351 €)	Entre 55€ et 75€	 10%
énergie totale pour les usages recensés	8 672 kWh (3 770 kWh e.f.)	Entre 590€ et 798€ par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 103l par jour.

e.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements.

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -27,1% sur votre facture soit -74 € par an

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)
→ Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
→ Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces
→ Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
→ Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 103l /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.
42l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -24% sur votre facture soit -82 € par an

astuces
→ Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
→ Réduisez la durée des douches.









En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie





www.faire.gov.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement


	description	isolation
 murs	Mur 1 Sud Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolé Mur 2 Est Blocs de béton creux donnant sur Circulations communes, isolé	 bonne
 plancher bas	Pas de plancher déperditif	
 toiture / plafond	Pas de plafond déperditif	
 portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) Porte Bois Opaque pleine	 bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Convecteur électrique NFC Electrique installée en 2001
 eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installée en 2015
 ventilation	VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
 pilotage	Convecteur électrique NFC avec régulation pièce par pièce, intermittence central avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel

▲ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble

Recommandations d'amélioration de la performance





Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 3 + 4 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.



Les travaux essentiels montant estimé : 1000 à 2000 €

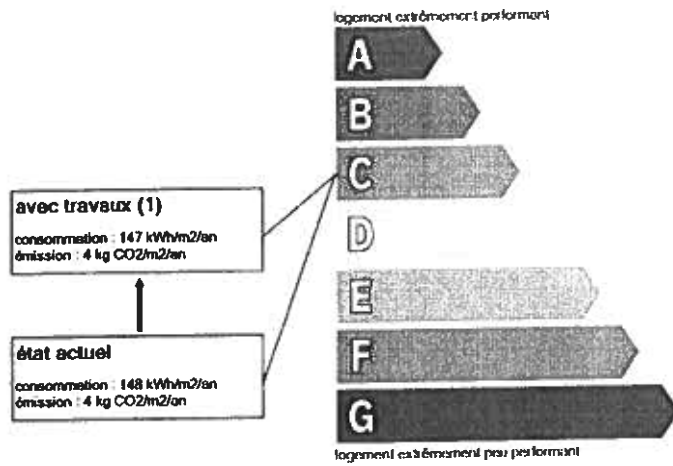
lot	description	performance recommandée
 chauffage	Ajout d'un nouveau générateur	
 chauffage	Remplacer les anciens convecteurs par des radiateurs à inertie :	

Commentaire:

Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



FAIRE
Fédération Française
Associative des
Artisans de la
Rénovation

Préparez votre projet !

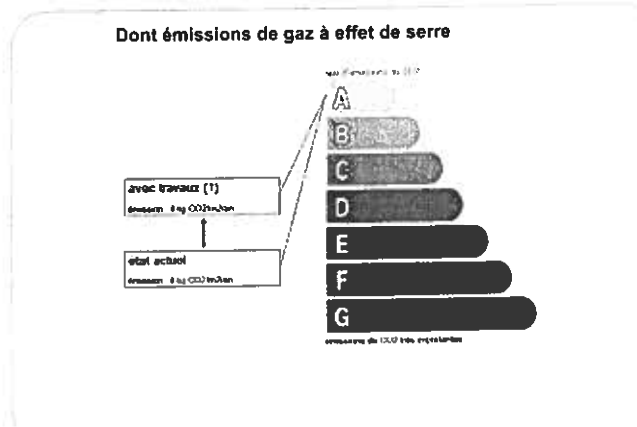
Consultez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et personnalisés sur vos choix de travaux et d'artisans !

www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (hors d'un appel local)

Vous pouvez également bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux !

www.faire.gouv.fr/aides-de-financement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de la Transition Écologique et Solidaire



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel valide : **Analysimmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour étayer le DPE :

Référence du DPE : **2260E1424886T**

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : **ZM-231**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **24/06/2022**

Numéro d'immatriculation de la copropriété :

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée		
généralités	Département		60 - Oise		
	Altitude	📍 donnée en ligne	97		
	Type de bien	📍 observée ou mesurée	Appartement		
	Année de construction	📅 valeur estimée	2001		
	Surface habitable du logement	📍 observée ou mesurée	58.5		
	Nombre de niveaux du logement	📍 observée ou mesurée	1		
	Hauteur moyenne sous plafond	📍 observée ou mesurée	2.45		
enveloppe					
	Mur 1	Surface	📍 observée ou mesurée	15,99 m ²	
		Matériau mur	📍 observée ou mesurée	Blocs de béton creux	
		Épaisseur mur	📍 observée ou mesurée	20 cm	
		Isolation : oui / non / inconnue	📍 observée ou mesurée	Oui	
		Année isolation	📅 document fourni	2001 à 2005	
		Bâtiment construit en matériaux anciens	📍 observée ou mesurée	Non	
		Inertie	📍 observée ou mesurée	Légère	
		Doublage	📍 observée ou mesurée	absence de doublage	
		Mur 2	Surface	📍 observée ou mesurée	11,13 m ²
			Matériau mur	📍 observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Épaisseur mur		📍 observée ou mesurée	20 cm	
	Isolation : oui / non / inconnue		📍 observée ou mesurée	Oui	
	Année isolation		📅 document fourni	2001 à 2005	
	Bâtiment construit en matériaux anciens		📍 observée ou mesurée	Non	
	Inertie		📍 observée ou mesurée	Légère	
	Type de local non chauffé adjacent		📍 observée ou mesurée	Circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur	
	Surface Aiu		📍 observée ou mesurée	13 m ²	

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
	Surface Aue	observée ou mesurée 13 m ²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	document fourni Oui
	Doublage	observée ou mesurée absence de doublage
Fenêtre 1	Surface de baies	observée ou mesurée 2,46 m ²
	Type de vitrage	observée ou mesurée Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée 16 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée Oui
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	observée ou mesurée Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type volets	observée ou mesurée Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	Orientation des baies	observée ou mesurée Sud
	Présence de joints	observée ou mesurée Oui
	Fenêtre 2	Surface de baies
Type de vitrage		observée ou mesurée Double vitrage vertical
Epaisseur lame air		observée ou mesurée 16 mm
Présence couche peu émissive		observée ou mesurée Oui
Gaz de remplissage		observée ou mesurée Air
Double fenêtre		observée ou mesurée Non
Inclinaison vitrage		observée ou mesurée Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie		observée ou mesurée Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée Nu intérieur
Type ouverture		observée ou mesurée Fenêtres battantes
Type volets		observée ou mesurée Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
Orientation des baies		observée ou mesurée Sud
Présence de joints		observée ou mesurée Oui
Fenêtre 3		Surface de baies
	Type de vitrage	observée ou mesurée Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée 16 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée Oui
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	observée ou mesurée Menuiserie PVC

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Sud
	Présence de joints	observée ou mesurée	Oui
Porte 1	Type de menuiserie	observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	observée ou mesurée	Opaque pleine
	Surface	observée ou mesurée	2,1 m ²
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non
Linéaire Mur 1 (vers le haut)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	9,4 m
Linéaire Mur 2 (vers le haut)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	5,4 m
Linéaire Mur 1 (vers le bas)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	9,4 m
Linéaire Mur 2 (vers le bas)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	5,4 m
Linéaire Mur 1 (à gauche du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	2,45 m
Linéaire Mur 1 (à droite du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	2,45 m
Linéaire Fenêtre 1 Mur 1	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	6,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Oui
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 2 Mur 1	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	10,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Oui
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Linéaire Fenêtre 3 Mur 1	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	4.2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Oui
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Porte 1 Mur 2	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	5.2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée		
équipements	Convecteur électrique NFC	Type d'installation de chauffage	observée ou mesurée Installation de chauffage sans solaire		
		Type générateur	observée ou mesurée Convecteur électrique NFC		
		Surface chauffée	observée ou mesurée 58.5 m ²		
		Année d'installation	observée ou mesurée 2001		
		Energie utilisée	observée ou mesurée Electricité		
		Présence d'une ventouse	observée ou mesurée Non		
		Présence d'une veilleuse	observée ou mesurée Non		
		Type émetteur	observée ou mesurée Convecteur électrique NFC		
		Surface chauffée par émetteur	observée ou mesurée 58.5 m ²		
		Type de chauffage	observée ou mesurée Divisé		
		Equipement d'intermittence	observée ou mesurée Central avec minimum de température		
		Présence de comptage	observée ou mesurée Non		
		équipements	Chauffe-eau vertical	Type générateur	observée ou mesurée Chauffe-eau vertical
				Année installation	observée ou mesurée 2015
Energie utilisée	observée ou mesurée Electricité				
Type production ECS	observée ou mesurée Individuel				
Isolation du réseau de distribution	observée ou mesurée Non				
Pièces alimentées contiguës	observée ou mesurée Oui				
Production en volume habitable	observée ou mesurée Oui				
Volume de stockage	observée ou mesurée 150 L				
Type de ballon	observée ou mesurée Chauffe-eau vertical				
Catégorie de ballon	observée ou mesurée B ou 2 étoiles				
équipements	Ventilation	Type de ventilation	observée ou mesurée VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012		
		Année installation	document fourni 2001		
		Plusieurs façades exposées	observée ou mesurée Non		

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C 16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

• Localisation du ou des immeubles bâti(s) Type d'immeuble : **Appartement**
Département : **OISE** Date de construction :
Commune : **NANTEUIL-LE-HAUDOUIN (60440)** Année de l'installation :
Adresse : **2 rue des Peupliers** Distributeur d'électricité : **Enedis**
Lieu-dit / immeuble : **Bâtiment**
Réf. Cadastre : **ZM - 231** Rapport n° : **2022-129 ELEC**
• Désignation et situation du lot de (co)propriété :
Escalier : **A** La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9
Etage : **2ème**
Porte : **H**

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

• Identité du donneur d'ordre
Nom / Prénom : **SCI 3S**
Tél. : Email :
Adresse :
• Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
Autre le cas échéant (préciser)
• Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :
SCI 3S 2 Rue des Peupliers 60440 NANTEUIL-LE-HAUDOUIN

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

• Identité de l'opérateur :
Nom : **BOQUET**
Prénom : **Bertrand**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **SARL B.BOQUET**
Adresse : **14 rue de la Baronne Léonino**
60300 CHAMANT
N° Siret : **444 682 280 00011**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**
N° de police : **56698658** date de validité : **30/06/2022**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **SOCOTEC CERTIFICATION FRANCE**, le 18/11/2018, jusqu'au 17/11/2023
N° de certification : **DTI 0707-024**

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

Néant

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

Néant

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Néant

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Néant

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) existence et caractéristiques;

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p>

<p>Son absence privilège, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u> Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u> Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u> Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Informations complémentaires :

<p><u>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :</u> L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p><u>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</u> L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
<p><u>Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):</u> La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>
<p>9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :</p>
<p>Néant</p>

<p>DATE, SIGNATURE ET CACHET</p>
<p>Dates de visite et d'établissement de l'état</p>
<p>Visite effectuée le 24/06/2022 Date de fin de validité : 23/06/2025 Etat rédigé à CHAMANT Le 24/06/2022 Nom : BOQUET Prénom : Bertrand</p>
<p>Bertrand BOQUET <small>Diagnostic immobilier 14 Rue de la Baronne Léonine 63300 CHAMANT Tél : 06.78.96.76.97 e-mail : bertrand.boquet@free.fr Siret : 414 637 283 00013 - APE : 7112 3</small></p>



SOCOTEC
CERTIFICATION
INTERNATIONAL

CERTIFICAT

N° DTI / 0707-024

Certifie par la présente que :

Bertrand BOQUET

a passé avec succès les examens relatifs à la certification de ses compétences

DOMAINE TECHNIQUE

AMIANTE

CREP

EPH - underveluis

ELECTRICITE

GAZ

INTITULE DU(ES) TYPE(S) DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

Mission de repérage des matériaux et produits dans les A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A, dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention

Constat de risque d'exposition au plomb

Analyse de performance énergétique individuel

Etat des installations intérieures d'électricité

Etat des installations extérieures de gaz

DEBUT DE VALIDITE	FIN DE VALIDITE
20/07/2017	19/07/2022
20/07/2017	19/07/2022
20/07/2017	19/07/2022
18/11/2018	17/11/2023
31/10/2017	30/10/2022



Directeur Général : **Guillaume Rey**

ATTESTATION D'ASSURANCE



Responsabilité civile Activités de services

Allianz IARD, dont le siège social est situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :
SARL BOQUET B
14 RUE DE LA BARONNE LEONINO
60300 CHAMANT

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité civile Activités de services
souscrit sous le N° 58698658.

Ce contrat a pour objet de garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut
encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions particulières, à savoir :

Diagnostics réglementaires liés à la vente ou location d'immeubles

- Risque d'exposition au plomb
 - Repérage amiante avant-vente
 - Dossier technique amiante
 - Installation intérieure d'électricité
 - Installation intérieure de gaz
 - Risques naturels et technologiques
 - Diagnostics de performance énergétique
- Loi CARREZ
 - Prêt à taux zéro

L'assuré est toutefois tenu de déclarer tout changement de ses activités constituant une aggravation notoire de risques.

La présente attestation est valable pour la période du 01/07/2021 au 30/06/2022.

La présente attestation ne peut engager Allianz au-delà de la durée figurant ci-dessus, des conditions de garanties et des
montants fixes au contrat.

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Établie à CLERMONT le 01/07/2021.

Pour Allianz
(cachet et signature)

Cabinet GIRARD - BOISSEAU
89 rue de Paris
60600 CLERMONT
Tél. 03 44 78 12 55
Fax 03 44 78 17 50

REG3128 - V03-9 - Création Graphique Allianz

ALLIANZ IARD

1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Bertrand BOQUET, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates - référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 305 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Attesté sur l'honneur,

Bertrand BOQUET
Diagnostics Immobiliers
14 Rue de la Baronne Léonine
80300 CAMBAMONT
Tél : 03 23 86 76 97
e mail : bertrand.boquet@free.fr
S ret : 444 682 280 COU11 - APE : 7112 B

Bertrand BOQUET



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

Établi le 24 juin 2022

ÉTAT DES RISQUES RÉGLEMENTÉS POUR L'INFORMATIONS DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

60440 NANTEUIL-LE-HAUDOUIN

Code parcelle :
000-ZM-331



Parcelle(s) : 000-ZM-331, 60440 NANTEUIL-LE-HAUDOUIN

1 / 5 pages

INFORMATIONS

POLLUTION DES SOLS



Votre parcelle ne figure pas dans l'inventaire :

- des installations classées soumises à enregistrement ou à autorisation
- des secteurs d'information sur les sols

RISQUES TECHNOLOGIQUES



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques technologiques.

RISQUES MINIERS



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques miniers.

RISQUES NATURELS



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques naturels.

BRUIT



La parcelle n'est pas concernée par un plan d'exposition au bruit d'un aéroport.

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? Oui Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

ANNEXE 1 : RISQUES NE FAISANT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

ARGILE : 2/3

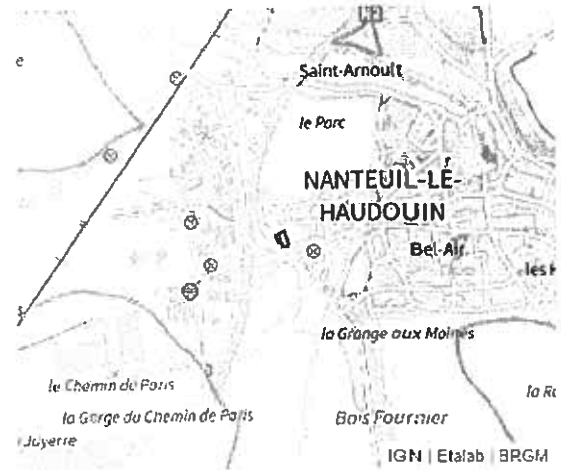


-  1 : Exposition faible
-  2 : Exposition moyenne
-  3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition moyenne La probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 3

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE1818802A	06/06/2018	06/06/2018	09/07/2018	27/07/2018
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999



CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
N° de la demande : H 13985
Déposée le : 18 MAI 2022
Références du dossier :

<p>Demande de renseignements pour la période à compter du 1^{er} janvier 1956</p> <p>à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés. (voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et d'information sur les tarifs).</p> <p>Service de publicité foncière : <u>SENLIS</u></p>	<p>IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR</p> <p>Identité ¹ : SCP NICOLAS GUERRIER ET ALAIN DE LANGLE Adresse : AVOCATS 57 rue de Passy 75016 Paris Courriel ² : alain.delangle@guerrierdelangle.com Téléphone : 01.55.74.70.80 - D15635 ORPI PLESSIS À PARIS _____, le 16 / 05 / 2022 Signature (obligatoire) : </p>
---	--

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'Etat - art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié)
Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser la feuille de suite.

N°	Personnes physiques : Personnes morales :	Nom (en majuscules) Dénomination (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ³	Date et lieu de naissance N° SIREN
1				
2				
3				

DESIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'Etat - art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié)
Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser la feuille de suite.

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
1	2 rue des Peupliers 60440 NANTEUIL LE HAUDOIN	ZM 331		8
2				31
3				37
4				
5				

PÉRIODE DE DÉLIVRANCE

CAS GÉNÉRAL
Période allant du 1^{er} janvier 1956¹ à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

CAS PARTICULIER
Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :
- le point de départ (date postérieure au 1^{er} janvier 1956) : ____ / ____ / ____
- le point d'arrivée, au plus tard le ____ / ____ / ____ (uniquement pour les demandes relatives à une ou plusieurs personnes)
Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier propriétaire connu ? (si oui, cochez la case)

¹ Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules) ² L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.
³ Pour les associations ou syndicats, mentionner en outre, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts ⁴ Ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur les immeubles

COUT ET FACTURATION (voir notice n° 3211-NOI-SD)			
	Nombre de personnes ou d'immeubles	Tarif	Total
Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles	3	x 12 € =	36 €
Tarifs des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles		12 €	€
- nombre de personnes au-delà de 3 :		x 5 € = +	€
- nombre d'immeubles au-delà de 5 :		x 2 € = +	€
Frais d'expédition (2 € ; 0 € si envoi par courriel) :			+ €
		TOTAL =	36 €

MODE DE PAIEMENT

Carte bancaire
 Virement
 Chèque de Banque à l'ordre du Trésor public
 Chèque à l'ordre du Trésor public (pour un montant maximum de 1000 €)
 Numéraire (pour un montant maximum de 300 €)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles
 défaut ou insuffisance de provision
 demande non signée et/ou non datée
 autre :

Le ____ / ____ / ____

*Le comptable des finances publiques,
Chef du service de publicité foncière*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
SENLIS

Demande de renseignements n° 6004P04 2022H17784 (83)
déposée le 18/05/2022, par Maître GUERRIER ET DE L'ANGLE

Réf. dossier : HFRE NANTEUIL ZM 331 LOTS 8-31

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1972 au 16/03/2022 (date de mise à jour fichier)
 - [x] Il n'existe au fichier immobilier non informatisé que les seules formalités figurant sur la face de fiche ci-jointe.
 - [x] Il n'existe que les 30 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint.
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
 - du 17/03/2022 au 18/05/2022 (date de dépôt de la demande)
 - [x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A SENLIS, le 19/05/2022
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Florence FLOCH

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.

Demande de renseignements n° 6004P04 2022H17784

FIGURE No. Compteur N°15850112
HABITAT

NON : Sté Pinbow à Nantouan, L. Hasdoun (Gedda)
 Dénomination : Sté Pinbow
 Répète : Suisse Via des 300
 Filiale : _____ de la _____

Autre filière à retenir au sein de l'entreprise
 N° : _____ N° : _____
 N° : _____ N° : _____

III - FORMAIRES CONCERNANT LES ENTREPRISES PRIMAIRES
 (Tous les formaires réservés les entreprises actives, voir le filaire de l'Annuaire des communes dans le volume énuméré au verso II)
 A - AMÉNAGEMENTS ET SALUBRITÉ ACTIFS
 B - CLIMATS PRINCIPAUX ET INTENSITÉS

I. - IMMEUBLES URBAINS
 (Indiquer sur chaque fiche l'adresse, le numéro de la parcelle, le nom de l'occupant, etc.)

II. - IMMEUBLES RURAUX
 (Indiquer sur chaque fiche l'adresse, le numéro de la parcelle, le nom de l'occupant, etc.)

N° de parcelle	Surface en ares	N° de parcelle	Surface en ares	N° de parcelle	Surface en ares	N° de parcelle	Surface en ares	N° de parcelle	Surface en ares
1	27	19	20	21	22	23	24	25	26
2	27	27	27	27	27	27	27	27	27
3	27	27	27	27	27	27	27	27	27
4	27	27	27	27	27	27	27	27	27
5	27	27	27	27	27	27	27	27	27
6	27	27	27	27	27	27	27	27	27
7	27	27	27	27	27	27	27	27	27
8	27	27	27	27	27	27	27	27	27
9	27	27	27	27	27	27	27	27	27
10	27	27	27	27	27	27	27	27	27
11	27	27	27	27	27	27	27	27	27
12	27	27	27	27	27	27	27	27	27
13	27	27	27	27	27	27	27	27	27
14	27	27	27	27	27	27	27	27	27
15	27	27	27	27	27	27	27	27	27
16	27	27	27	27	27	27	27	27	27
17	27	27	27	27	27	27	27	27	27
18	27	27	27	27	27	27	27	27	27
19	27	27	27	27	27	27	27	27	27
20	27	27	27	27	27	27	27	27	27
21	27	27	27	27	27	27	27	27	27
22	27	27	27	27	27	27	27	27	27
23	27	27	27	27	27	27	27	27	27
24	27	27	27	27	27	27	27	27	27
25	27	27	27	27	27	27	27	27	27
26	27	27	27	27	27	27	27	27	27
27	27	27	27	27	27	27	27	27	27
28	27	27	27	27	27	27	27	27	27
29	27	27	27	27	27	27	27	27	27
30	27	27	27	27	27	27	27	27	27
31	27	27	27	27	27	27	27	27	27
32	27	27	27	27	27	27	27	27	27
33	27	27	27	27	27	27	27	27	27
34	27	27	27	27	27	27	27	27	27
35	27	27	27	27	27	27	27	27	27
36	27	27	27	27	27	27	27	27	27
37	27	27	27	27	27	27	27	27	27
38	27	27	27	27	27	27	27	27	27
39	27	27	27	27	27	27	27	27	27
40	27	27	27	27	27	27	27	27	27
41	27	27	27	27	27	27	27	27	27
42	27	27	27	27	27	27	27	27	27
43	27	27	27	27	27	27	27	27	27
44	27	27	27	27	27	27	27	27	27
45	27	27	27	27	27	27	27	27	27
46	27	27	27	27	27	27	27	27	27
47	27	27	27	27	27	27	27	27	27
48	27	27	27	27	27	27	27	27	27
49	27	27	27	27	27	27	27	27	27
50	27	27	27	27	27	27	27	27	27

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1972 AU 16/03/2022

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 22/06/2005	Référence d'immatriculation : 6004P04 2005P3704	Date de l'acte : 21/06/2005
Nature de l'acte : VENTE ET CONSTITUTION DE SERVITUDE Rédacteur : NOT HAINSSSELIN / NANTEUIL-LE-HAUDOUIN			

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révoquées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 28/07/2005	Référence de dépôt : 6004P04 2005D8760	Date de l'acte : 21/06/2005
Nature de l'acte : REPRISSE POUR ORDRE de la formalité initiale du 22/06/2005 Sages : 6004P04 Vol 2005P N° 3704 Rédacteur : NOT HAINSSSELIN / NANTEUIL-LE-HAUDOUIN			

Disposition n° 1 de la formalité 6004P04 2005D8760 : Division

Immeuble Mère		Immeuble fille									
Commune	PK	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	PK	Sect	Plan	Vol	Lot
NANTEUIL LE HAUDOUIN		ZM	2			NANTEUIL LE HAUDOUIN	ZM	330 à 331			

Disposition n° 2 de la formalité 6004P04 2005D8760 : VENTE du 21/06/2005

Disposant, Donateur

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	DELEGNY	25/07/1970
2	MARTIN	20/07/1956

Bénéficiaire, Donataire

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
3	SARL INVESTIMMO	422 760 314

Immeubles

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
3	TP	NANTEUIL LE HAUDOUIN	ZM 331		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Donateur EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI :

RELIEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 16/03/2022

Disposition n° 2 de la formalité 6004P04 2005128760 : VENTE du 21/06/2005

Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation Uf : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 289.654,00 EUR

Complément : Procès verbal du Cadastre publié

Disposition n° 3 de la formalité 6004P04 2005128760 : CONSTITUTION DE SERVITUDE

- Servitude réelle et perpétuelle, le droit de passage sur une parcelle d'environ 81 m²
- fonds servant : ZM 331 sur NANTÉUIL LE HAUDOUIN appartenant à la SARL INVESTIMMO
- fonds dominant : ZM 330 sur NANTÉUIL LE HAUDOUIN appartenant aux époux MARTIN-DELIGNY
- EVALUATION : 150 €

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 13/10/2005	Référence d'enregistrement : 6004P04 2005128760	Date de l'acte : 16/09/2005
Nature de l'acte : VENTE			
Rédacteur : NOT HAINSSIELIN / NANTÉUIL-LE-HAUDOUIN			

Disposition n° 1 de la formalité 6004P04 2005128760 :

Disposant, Donateur

Numéro Désignation des personnes

1 SARL INVESTIMMO

Date de naissance ou N° d'identité

422 760 314

Bénéficiaire, Donataire

Numéro Désignation des personnes

2 SCI 3S

Date de naissance ou N° d'identité

480 803 659

Imposables

Bénéficiaires Droits Commune

2 TP NANTÉUIL LE HAUDOUIN

Désignation cadastrale

ZM 331

Volume

Lit

DI : Droits indivis CO : Constructions DO : Donateur EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation Uf : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 346.426,00 €UR

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1972 AU 16/03/2022

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 12/12/2005	Référence d'enregistrement : 6004P04 2005P7810	Date de l'acte : 18/11/2005
Nature de l'acte : ACTE DE NON RÉALISATION DE LA CONDITION RÉSOULTOIRE			
Rédacteur : NOT HAINSSSELIN/NANTEUIL-LE-HAUDOUIN			

Disposition n° 1 de la formalité 6004P04 2005P7810 :

Disposant, Donateur		Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
1	SARL INVESTIMMO	422 760 314
Bénéficiaire, Donataire		Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
2	SCI 3S	480 803 659

Immeubles		Désignation cadastrale	Volume	Lot
Bénéficiaires	Droits	Commune		
2	TP	NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	ZM 331	

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Dominant EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UII : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prx / évaluation : 0 EUR

Complément : constatation de la non réalisation de la condition résolutoire énoncée dans la vente du 13/10/2005 vol 2905P 6426.
Ces à tort si la dite condition résolutoire n'a pas été mentionnée dans le complément de la vente sus énoncée.

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 17/03/2006	Référence d'enregistrement : 6004P04 2006P2149	Date de l'acte : 08/03/2006
Nature de l'acte : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET REGLEMENT DE CO PROPRIÉTÉ			
Rédacteur : NOT HAINSSSELIN/NANTEUIL-LE-HAUDOUIN			

Disposition n° 1 de la formalité 6004P04 2006P2149 :

Disposants		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des Personnes	
1	SCI 3S	480 803 659
Immeubles		

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1972 AU 16/03/2022

Disposition n° 1 de la formalité 6004P04 2006P2149 :

Immeubles	Désignation Cadastre	Volume	Lot
Commune			
NANTEUIL LE HAUDOIN	ZM 331		
NANTEUIL LE HAUDOIN	ZM 331		1 à 15
			20 à 38

Complément : Ensemble immobilier comportant 33 lots numérotés de 1 à 15 et de 20 à 38
tauxés exprimés en 100èmes.

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 17/03/2006	Référence d'enfassement : 6004P04 2006V985	Date de l'acte : 08/03/2006
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
	Rédacteur : NOT HAINSSSELIN / NANTEUIL -LE-HAUDOIN		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révisées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 25/04/2006	Référence d'enfassement : 6004P04 2006P3115	Date de l'acte : 12/04/2006
	Nature de l'acte : DEPOT DE PIECES		
	Rédacteur : NOT HAINSSSELIN / NANTEUIL -LE-HAUDOIN		

Disposition n° 2 de la formalité 6004P04 2006P3115 :

Disposant, Donateur		Date de naissance ou N° d'identité	
Número	Désignation des Personnes		
1	SCI 35	480 803 659	
Bénéficiaire, Donataire		Date de naissance ou N° d'identité	
Número	Désignation des Personnes		
1	SCI 35	480 803 659	

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1972 AU 16/03/2022

Disposition n° 2 de la formalité 6004P04 2006P3115 :

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	ZM 331		

DE : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emploi/ycéme NI : Non-propriété en indivision NP : Non-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Tréland UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usaitruit en indivision US : Usaitruit

Prix / évaluation : 0 EUR

Complément : Dépot au rang des minutes de diverses pièces concernant la copropriété cadastree ZM 331

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 30/05/2006	Référence d'enlèvement : 6004P04 2006V1869	Date de l'acte : 24/05/2006
Nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 17/03/2006 Sages : 6004P04 Vol 2006V N° 985			
Rédacteur : NOT HAINSSILIN / NANTEUIL-LE-HAUDOUIN			
Domicile du : NANTEUIL-LE-HAUDOUIN EN LETUDE			

Disposition n° 1 de la formalité 6004P04 2006V1869 : **HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE** du 08/03/2006

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numero	Désignation des personnes		
	BANQUE SCALBERT DUPONT		
Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numero	Désignation des personnes		
1	SCI 3S	480 803 659	

Immeubles		Date de Naissance ou N° d'identité			
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	ZM 331	1 à 15	20 à 38

Montant Principal : 400.000,00 EUR Accessoires : 80.000,00 EUR Taux d'intérêt : 2,400 %
 Date extrême d'exigibilité : 30/10/2007 Date extrême d'effet : 30/10/2009

Complément : Rectificatif concernant l'effet relatif et le règlement de copropriété.

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1972 AU 16/03/2022

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 15/09/2006	Référence d'enlèvement : 6004P04 2006P6719	Date de l'acte : 30/08/2006
Nom de l'acte : VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHÈVEMENT.			
Rédacteur : NOT HAINSSSELIN / NANTEUIL-LE-HAUDOUIN			

Disposition n° 1 de la formalité 6004P04 2006P6719 :

Disposant, Donateur

Numero	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
3	SCI 35	480 803 659

Bénéficiaire, Montataire

Numero	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	FRUH	06/07/1958
2	MASMOUDI	04/04/1971

Inancubles

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	NANTEUIL LE HAUDOUIN	ZM 331		S

31
37

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Donateur EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Anticipation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SD : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit
Prix /évaluation : 150,000,000 EUR

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 21/03/2008	Référence de dépôt : 6004P04 2008D3792	Date de l'acte : 02/08/2005
Nom de l'acte : RADIANCTION TOTALE de la formalité initiale du 18/04/2003 Sages : 6004P04 Vol 2003V N° 1054			
Rédacteur : NOT HAINSSSELIN / NANTEUIL-LE-HAUDOUIN			
Domicile élu : NANTEUIL-LE-HAUDOUIN			

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 16/03/2022

Disposition n° 1 de la formalité 6004P04 2008D3792 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numero	Désignation des personnes		
	SOCIETE GENERALE		
Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numero	Désignation des personnes		
1	PINPON	430 209 346	
Immeubles		Lot	
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		NANTEUIL, LE HAUDOQUIN	ZM 330 à ZM 331
			Volume

Complément : Radiation également du bordereau recensement : 2003 V n° 1563 ayant pour objet d'indiquer que le débiteur réel est la SCI PINPON et non les époux MARTIN/DEJIGNY.

N° d'ordre : 11	Date de dépôt : 21/03/2008	Référence de dépôt : 6004P04 2008D3799	Date de l'acte : 26/07/2005
Nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 30/12/2003 Sages : 6004P04 Vol 2003V N° 4141			
Rédacteur : NOT HAINSSSELIN / NANTEUIL, LE-HAUDOQUIN			
Domicile élu: NANTEUIL-LE-HAUDOQUIN EN L'ETUDE:			

Disposition n° 1 de la formalité 6004P04 2008D3799 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numero	Désignation des personnes		
	SOCIETE GENERALE		
Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numero	Désignation des personnes		
1	DEJIGNY	25/07/1970	
2	MARTIN	20/07/1956	

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 16/03/2022

Disposition n° 1 de la formalité 6004P04 2008D3799 :

Immeubles

Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		NANTEUIL LE HAUDOUI	ZM 330 à ZM 331		

Complément : ZM 2 a fait l'objet d'une division en ZM 330 et 331 suivant document d'arpente.

N° d'ordre : 12	Date de dépôt : 05/11/2009	Référence d'enregistrement : 6004P04 2009P5753	Date de l'acte : 30/10/2009
Nature de l'acte : MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION			
Rédacteur : NOT HAINSSSELN / NANTEUIL-LE-HAUDOUI			

Disposition n° 1 de la formalité 6004P04 2009P5753 :

Disposants

Numero	Désignation des Personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SIS A NANTEUIL LE HAUDOUI	
Immeubles		
Commune	Désignation Cadastre	Volume
NANTEUIL LE HAUDOUI	ZM 331	
NANTEUIL LE HAUDOUI	ZM 331	
		1 à 15
		20 à 40

Complément : Modification de l'état descriptif publié le 17/03/2006 volume 2006 P 2149 (Ensemble immobilier initialement divisé en 34 lots - et non 33 comme indiqué par erreur - lots numérotés de 1 à 15 et de 20 à 38).
 Modification concernant la création de 2 lots n° 39 et 40 issus des parties communes et tantièmes exprimis désormais en 1008 ans.

N° d'ordre : 13	Date de dépôt : 07/04/2011	Référence d'enregistrement : 6004P04 2011V1121	Date de l'acte : 31/03/2011
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE			
Rédacteur : ADAM Ordre de la Juge de l'Exécution TCG / BOBRIGNY			

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1972 AU 16/03/2022

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 14	Date de dépôt : 09/06/2011	Référence d'insaisissement : 6004P04 2011V1742	Date de l'acte : 08/06/2011
Nature de l'acte : BORDIÈRE-AU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 07/04/2011 Sages : 6004P04 Vol 2011V N° 121			
Rédacteur : ADM TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BOBIGNY / BOBIGNY			
Domicile élu : BOBIGNY au cabinet de Me CHERL			

Disposition n° 1 de la formalité 6004P04 2011V1742 : Hypothèque judiciaire provisoire du 31/03/2011

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Número	Désignation des personnes		
Propriétaire Immeuble / Contre			
1	FRH1	06/07/1958	
2	MASMOUDI	04/04/1971	
Immeubles		Lot	
Prop./Im/Conte Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
	NANTEUIL LE HAUDOIN	ZM 331	8 31 37

Montant Principal : 148.538,00 EUR
Date extrême effet : 09/06/2014

Complément : Référence à l'état descriptif de division modificatif régularisé.
En vertu d'une ordonnance rendue le 31/03/2011 par le Juge de l'exécution près le Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

N° d'ordre : 15	Date de dépôt : 20/02/2012	Référence d'insaisissement : 6004P04 2012P1340	Date de l'acte : 29/11/2011
Nature de l'acte : ASSIGNATION EN INTERVENTION FORCEE			
Rédacteur : M GIROD CHATAIGNIER / PARIS			

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 16/03/2022

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 16	Date de dépôt : 29/06/2012	Référence d'enlèvement : 6004P04 2012P3750	Date de l'acte : 27/06/2012
Nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 20/02/2012 Sages : 6004P04 Vol 2012P N° 1340			
Rédacteur : MIE AMSELLEM-KASSABI / PARIS			

Disposition n° 1 de la formalité 6004P04 2012P3750 : ASSIGNATION EN INTERVENTION FORCEE

Disposant, Donateur		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	FRIH	06/07/1958
2	MASMOUDI	04/04/1971

Bénéficiaire, Donataire		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	FRIH	06/07/1958
2	MASMOUDI	04/04/1971

Immuebles

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lm
1&2	TP	NANTEUIL LE HAUDOJUN	ZM 31		8
					31
					37

DI : Droits Indivis. CO : Costructions. DO : Demande. EM : Emphytéose. NI : Nue-propriété en indivision. NP : Nue-propriété. OT : Autorisation d'occupation temporaire. PE : Preneur. PI : Indivision en pleine propriété. PR : Preneur bail à réhabilitation. SO : Sol. TE : Tenyer. TP : Touie propreté. TR : Tréfon. UH : Droit d'usage et d'habitation. UI : Usufruit en indivision. US : Usufruit.

Pris / évaluation : 0 EUR

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1972 AU 16/03/2022

N° d'ordre : 17	Date de dépôt : 05/07/2013	Référence d'enregistrement : 6004P04 2013P3529	Date de l'acte : 05/03/2013
Nature de l'acte : RESOLUTION DE VENTE			
Rédacteur : ADMI ARRÊT DE LA COUR D'APPEL / AMIENS			

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités évadées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 18	Date de dépôt : 05/09/2013	Référence d'enregistrement : 6004P04 2013P4668	Date de l'acte : 02/09/2013
Nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 05/07/2013 Sages : 6004P04 Vol 2013P N° 3529			
Rédacteur : ME PARDO AVOCAT / PARIS			

Disposition n° 1 de la formalité 6004P04 2013P4668 : RESOLUTION DE LA VENTE

Disposant, Donateur		Date de naissance ou N° d'identité	
Número	Désignation des personnes		
1	FRIH	06/07/1958	
2	MASMOUDI	04/04/1971	
Bénéficiaire, Donataire		Date de naissance ou N° d'identité	
Número	Désignation des personnes		
3	SCT 3S	480 803 659	

Immeubles		Volume		Lot	
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale		
3	TP	NANTEUIL LE HAUDOUIN	ZM 331	8	
				31	
				37	

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Trélandt UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usfruit en indivision US

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1972 AU 16/03/2022

Disposition n° 1 de la formalité 6004P04 2013P4668 : RESOLUTION DE LA VENTE

: Usulfini

Prix / Évaluation : 150.000,00 EUR

Complément : Arrêt de la Cour d'Appel d'AMIENS rendu le 05/03/2013 qui infirme l'ordonnance de référé du 29/11/2011 par le TGI de SENLIS et constate la résolution de la vente intervenue le 30/08/2006 et publiée le 15/09/2006 par 2006 p 6719 entre la SCI 3 S et les époux FRIHAN/ASMOUDI.
Rectificatif en ce qui concerne l'effet relatif la désignation des immeubles et la mention de certification.

N° d'ordre : 19	Date de dépôt : 22/11/2013	Référence d'enregistrement : 6004P04 2013V2699	Date de l'acte : 19/11/2013
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE CONSERVATOIRE			
Rédacteur : ADM TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE / PARIS			

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, si vous appartenez de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révoquées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 20	Date de dépôt : 12/12/2013	Référence d'enregistrement : 6004P04 2013V2842	Date de l'acte : 26/11/2013
Nature de l'acte : HORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 22/11/2013 Sages : 6004P04 Vol 2013V N° 2699			
Rédacteur : ADM TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE / PARIS			
Domicile s/n : PARIS en l'étude de M° ABECCASSIS Avocat Associé			

Disposition n° 1 de la formalité 6004P04 2013V2842 : Hypothèque judiciaire conservatoire du 19/11/2013

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
	FRIH MOHAMED		
	MASMOUDI BROUCHRA		
Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
1	SCI 3S		480 803 659

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 16/03/2022

Disposition n° 1 de la formalité 6004P04 2013V2842 : Hypothèque judiciaire conservatoire du 19/11/2013

Immeubles	Propriété/Contre Droits	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
		NANTEUIL LE HAUDOUIN	ZM 331		8
					31
					37

Montant Principal : 37.000,00 EUR

Complément : En vertu d'une ordonnance rendue par le Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de Paris le 19/11/2013.
 Valable trois ans
 Rectificatif concernant les références de publication du modificatif d'état descriptif de division.

N° d'ordre : 21	Date de dépôt : 03/02/2014	Référence d'enregistrement : 6004P04 2014V275	Date de l'acte : 31/01/2014
Nature de l'acte : RENOUVÈLEMENT de la formalité initiale du 07/04/2011 Sages : 6004P04 Vol 2011V N° 1121			
Rédacteur : ME CIEOL / BOBIGNY			
Domicile élu : BOBIGNY au cabinet de Me CIEOL, av l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 6004P04 2014V275 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
CREDET LOGEMENT			
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	FRIH	06/07/1958	
2	MASMOUDI	04/04/1971	
Immeubles		Lot	
Prop. Immu/Contre Droits	Commune	Designation cadastrale	Volume
	NANTEUIL LE HAUDOUIN	ZM 331	8
			31
			37

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1972 AU 16/03/2022

Disposition n° 1 de la formalité 6004P04 2014V275 :

Montant Principal : 148.538,00 EUR

Complément : Date de validité : 3 ans
 Remplacement d'hypothèque Judiciaire provisoire du 07/04/2011 VOL 2011V N°1121 suivi d'un bordereau rectificatif du 09/06/2011 VOL 2011V N°1742.

N° d'ordre : 22	Date de dépôt : 04/07/2016	Référence d'enlèvement : 6004P04 2016V1669	Date de l'acte : 31/08/2015
Nature de l'acte : HYPOTHÈQUE LÉGALE			
Rédacteur : ADM TRÉSORERIE DE NANTÉUIL LE HAUD / NANTÉUIL LE HAUDOIN			
Domicile élu : NANTÉUIL LE HAUDOIN, au Centre des Finances Publiques			

Disposition n° 1 de la formalité 6004P04 2016V1669 :

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité		
	TRESOR PUBLIC			
Propriétaire Immeuble / Contre				
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité		
1	SCI 35	480 803 659		
Immeubles				
Prop./Imm./Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	NANTÉUIL LE HAUDOIN	ZM 331		8
				31
				37

Montant Principal : 1.903,00 EUR
 Date extrême d'échéance : 27/06/2026

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1972 AU 16/03/2022

N° d'ordre : 23	Date de dépôt : 22/09/2016	Référence d'enregistrement : 6004P04 2016V2459	Date de l'acte : 19/11/2013
Nature de l'acte : 2699	HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINITIVE SUITE A PROVISoire de la formalité initiale du 22/11/2013 Sages : 6004P04 Vol 2013V N° 2699		
Rédacteur : ME 1804 AVOCATS / PARIS			

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 24	Date de dépôt : 06/04/2017	Référence d'enregistrement : 6004P04 2017V1064	Date de l'acte : 05/04/2017
Nature de l'acte :	BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT RPO HYP JUD DEF de la formalité initiale du 22/11/2013 Sages : 6004P04 Vol 2013V N° 2699		
Rédacteur :	ADM TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE ROBIGNY / ROBIGNY		
Domicile élu :	PARIS en l'étude de M ^{re} ABECASSIS Avocat Associé		

Disposition n° 1 de la formalité 6004P04 2017V1064 : hypothèque judiciaire définitive du 23/05/2016

Creneliers		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
	FRIH MOHAMMED	
	MASMOUDI ROUCHRA	
Propriétaire Immeuble / Contre		
Nom(s)	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	SCI 35	480 803 659

Immeubles		Volume	Lot
Prop. Immu/Contre	Commune	Désignation cadastrale	
	NANTEUIL LE HAUDOUIN	ZAI 331	8
			31
			37

Montant Principal : 167 390,94 EUR
Date extrême d'effet : 22/09/2026

Complément : Hypothèque judiciaire définitive se substituant à la provision publiée le 22/11/2013 volume 2013 V 2699 et Bordereau rectificatif volume 2013 V 2842. En vertu d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de ROBIGNY le 23/05/2016 signifie les 27 et 29/06/2016.

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1972 AU 16/03/2022

N° d'ordre : 25	Date de dépôt : 1/10/2021	Référence d'insc. : 6004P04 2021V88	Date de l'acte : 23/12/2020
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE SCI 3S			
Rédacteur : ME GUERRIER ET DE L'ANGLE / PARIS			
Domicile élu : PARIS en l'état			

Disposition n° 1 de la formalité 6004P04 2021V88 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité			
Nom	Désignation des personnes				
	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SIS 2 RUE DES PEUPLIERS				
Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité			
Nom	Désignation des personnes				
1	SCI 3S	480 803 659			
Immeubles		Date de Naissance ou N° d'identité			
Prop./Immeuble	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		NANTEUIL LE HAUDOUIN	ZM 331		8
					31
					37

Montant Principal : 18.525,47 EUR Accessoires : 238,64 EUR
 Date extrême d'exigibilité : 06/01/2031

RELEVÉ DES FORMALITES REPORTEES SUR LES IMMEUBLES INTERROGES

N° d'ordre : 26	Date de dépôt : 18/04/2003	Référence d'enlèvement : 6004P04 2003V1054	Date de l'acte : 07/03/2003
Nom de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE			
Rédacteur : NOT HAINSSSELIN / NANTEUIL-LE-HAUDOUIN			

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 27	Date de dépôt : 18/06/2003	Référence d'enlèvement : 6004P04 2003V1563	Date de l'acte : 06/06/2003
Nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 18/04/2003 Sages : 6004P04 Vol 2003V N° 1054			
Rédacteur : NOT HAINSSSELIN / NANTEUIL-LE-HAUDOUIN			
Domicile s/m : NANTEUIL-LE-HAUDOUIN en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 6004P04 2003V1563 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numero	Désignation des personnes		
	SOCIETE GENERALE		

Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numero	Désignation des personnes		
1	PNPON	430 209	346

Immeubles		Designation cadastrale		Volume		Lot	
Débiteurs	Droits	Commune					
		NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	ZM 2				

Montant Principal : 80,000,00 EUR Accessoires : 160,000,00 EUR Taux financier : 5,10 %
 Date extrême desigibité : 07/04/2015 Date extrême d'effet : 07/04/2017
 Complément : Bordereau rectificatif stipulant que c'est suite à une erreur matérielle, si dans le bordereau initial publié vol 2003 V 1054, les époux MARTIN-DELLIGNY ont été désignés comme co-emprunteur alors que le débiteur est la SCI PNPON

**RELEVÉ DES FORMALITÉS REPORTÉES SUR LES IMMEUBLES
INTERROGÉS**

N° d'ordre : 28	Date de dépôt : 30/12/2003	Référence d'enregistrement : 6004P04 2003V4141	Date de l'acte : 15/12/2003
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRÊTEUR DE DENIERS			
Rédacteur : NOT HAINSSSELIN / NANTÉUIL-LE-HAUDOUIN			
Domicile élu : NANTÉUIL-LE-HAUDOUIN EN L'ETUDE			

Disposition n° 1 de la formalité 6004P04 2003V4141 :

Créanciers		Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
Numero		SOCIETE GENERALE				
Débiteurs		Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
1		DELLIGNY		25/07/1970		
2		MARTIN		20/07/1956		
Immeubles		Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
			NANTÉUIL	LE HAUDOUIN	ZM 2	

Montant Principal : 270.000,00 EUR Accessoires : 54.000,00 EUR Taux d'intérêt : 4,50 %
 Date extrême d'exigibilité : 07/01/2024 Date extrême d'effet : 07/01/2026

N° d'ordre : 29	Date de dépôt : 09/06/2005	Référence de dépôt : 6004P04 2005D6588	Date de l'acte : 23/02/2004
Nature de l'acte : RADIANCTION TOTALE de la formalité initiale du 22/05/2000 Sursis : 6004P04 Vol 2000V N° 1685			
Rédacteur : NOT HAINSSSELIN / NANTÉUIL-LE-HAUDOUIN			
Domicile élu :			

Disposition n° 1 de la formalité 6004P04 2005D6588 :

Créanciers		Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
Numero		SOCIETE GENERALE		
Débiteurs		Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
1		PNINON		4/30 209 346

**RELEVÉ DES FORMALITÉS REPORTÉES SUR LES IMMEUBLES
INTERROGÉS**

Disposition n° 1 de la formalité 6004P04 2005D06588 :

Immeubles

Débitéurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		NANTEUIL LE HAUDOIN	ZN1 2		

N° d'ordre : 30	Date de dépôt : 09/06/2005	Référence de dépôt : 6004P04 2005D06589	Date de l'acte : 23/02/2004
Nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiée du 22/05/2000 Sages : 6004P04 Vol 2000V N° 1686			
Rédacteur : NOT HAINSSSELIN / NANTEUIL-LE-HAUDOIN			
Domicile élu :			

Disposition n° 1 de la formalité 6004P04 2005D06589 :

Créanciers		
Nom	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	SOCIÉTÉ GENERALE	

Débiteurs		
Nom	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	PINPON	4/30 209 346

Immeubles	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
Débitéurs		NANTEUIL LE HAUDOIN	ZN1 2		

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 21 pages y compris le certificat.

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
SENILIS
20/24 CHAUSSEE BRUNEAUT
60300 SENILIS
Téléphone : 0344538688
Mél. : splsenilis@dgfip.finances.gouv.fr**

**Maire GUERRIER ET DE LANGLE
57 RUE DE PASSY
75016 PARIS**

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fcjl pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

Date : 19/05/2022

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 6004P04 2022H17784

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1972 au 18/05/2022

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
446	NANTEUIL LE HAUDOQUIN	ZM 331		8 31 37
				(A) (A) (A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre :	date de dépôt :	nature de l'acte :	références d'enlèvement :	Date de l'acte :
1	22/06/2005	VENTE ET CONSTITUTION DE SERVITUDE	6004P04 2005P3704	21/06/2005
2	28/07/2005		références d'enlèvement : 6004P04 2005D8760	Date de l'acte : 21/06/2005
3	13/10/2005		nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 22/06/2005 Sages : 6004P04 Vol 2005PN°3704	
4	12/12/2005	VENTE	références d'enlèvement : 6004P04 2005P6426	Date de l'acte : 18/09/2005
		nature de l'acte : ACTE DE NON REALISATION DE LA CONDITION RESOLUTOIRE	références d'enlèvement : 6004P04 2005P7810	Date de l'acte : 18/11/2005

N° d'ordre : 5	date de dépôt : 17/03/2006	références d'enlèvement : 6004P04 2006P2149	Date de l'acte : 08/03/2006
	nature de l'acte : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET REGLEMENT DE CO PROPRIETE		
N° d'ordre : 6	date de dépôt : 17/03/2006	références d'enlèvement : 6004P04 2006V985	Date de l'acte : 08/03/2006
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
N° d'ordre : 7	date de dépôt : 25/04/2006	références d'enlèvement : 6004P04 2006P3115	Date de l'acte : 12/04/2006
	nature de l'acte : DEPOT DE PIECES		
N° d'ordre : 8	date de dépôt : 30/05/2006	références d'enlèvement : 6004P04 2006V1869	Date de l'acte : 24/05/2006
	nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 17/03/2006 Sages : 6004P04 Vol 2006V N° 985		
N° d'ordre : 9	date de dépôt : 15/09/2006	références d'enlèvement : 6004P04 2006P6719	Date de l'acte : 30/08/2006
	nature de l'acte : VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT.		
N° d'ordre : 10	date de dépôt : 21/03/2008	références d'enlèvement : 6004P04 2008D3792	Date de l'acte : 02/08/2005
	nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 18/04/2003 Sages : 6004P04 Vol 2003V N° 1054		
N° d'ordre : 11	date de dépôt : 21/03/2008	références d'enlèvement : 6004P04 2008D3799	Date de l'acte : 26/07/2005
	nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 30/12/2003 Sages : 6004P04 Vol 2003V N° 4141		
N° d'ordre : 12	date de dépôt : 05/11/2009	références d'enlèvement : 6004P04 2009P5753	Date de l'acte : 30/10/2009
	nature de l'acte : MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION		
N° d'ordre : 13	date de dépôt : 07/04/2011	références d'enlèvement : 6004P04 2011V1121	Date de l'acte : 31/03/2011
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE		

N° d'ordre : 14	date de dépôt : 09/06/2011	références d'enlèvement : 6004P04 2011V1742	Date de l'acte : 08/06/2011
	nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 07/04/2011 Sages : 6004P04 Vol 2011V N° 1121		
N° d'ordre : 15	date de dépôt : 20/02/2012	références d'enlèvement : 6004P04 2012P1340	Date de l'acte : 29/11/2011
	nature de l'acte : ASSIGNATION EN INTERVENTION FORCEEE		
N° d'ordre : 16	date de dépôt : 29/06/2012	références d'enlèvement : 6004P04 2012P3750	Date de l'acte : 27/06/2012
	nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 20/02/2012 Sages : 6004P04 Vol 2012P N° 1340		
N° d'ordre : 17	date de dépôt : 05/07/2013	références d'enlèvement : 6004P04 2013P3529	Date de l'acte : 05/03/2013
	nature de l'acte : RESOLUTION DE VENTE		
N° d'ordre : 18	date de dépôt : 05/09/2013	références d'enlèvement : 6004P04 2013P4668	Date de l'acte : 02/09/2013
	nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 05/07/2013 Sages : 6004P04 Vol 2013P N° 3529		
N° d'ordre : 19	date de dépôt : 22/11/2013	références d'enlèvement : 6004P04 2013V2699	Date de l'acte : 19/11/2013
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE CONSERVATOIRE		
N° d'ordre : 20	date de dépôt : 12/12/2013	références d'enlèvement : 6004P04 2013V2842	Date de l'acte : 26/11/2013
	nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 22/11/2013 Sages : 6004P04 Vol 2013V N° 2699		
N° d'ordre : 21	date de dépôt : 03/02/2014	références d'enlèvement : 6004P04 2014V275	Date de l'acte : 31/01/2014
	nature de l'acte : RENOUVELLEMENT de la formalité initiale du 07/04/2011 Sages : 6004P04 Vol 2011V N° 1121		
N° d'ordre : 22	date de dépôt : 04/07/2016	références d'enlèvement : 6004P04 2016V1669	Date de l'acte : 31/08/2015
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		

N° d'ordre : 23 date de dépôt : 22/09/2016 références d'enlèvement : 6004P04 2016V2459 Date de l'acte : 19/11/2013
nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINITIVE SUITE A PROVISOIRE de la formalité initiale du 22/11/2013 Sages : 6004P04 Vol 2013V N° 2699

N° d'ordre : 24 date de dépôt : 06/04/2017 références d'enlèvement : 6004P04 2017V1064 Date de l'acte : 05/04/2017
nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT RPO HYP JUD DEF de la formalité initiale du 22/11/2013 Sages : 6004P04 Vol 2013V N° 2699

N° d'ordre : 25 date de dépôt : 11/01/2021 références d'enlèvement : 6004P04 2021V88 Date de l'acte : 23/12/2020
nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE SCI 3 S

FORMALITES REPORTEES

N° d'ordre : 26 date de dépôt : 18/04/2003 références d'enlèvement : 6004P04 2003V1054 Date de l'acte : 07/03/2003
nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

N° d'ordre : 27 date de dépôt : 10/06/2003 références d'enlèvement : 6004P04 2003V1563 Date de l'acte : 06/06/2003
nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 18/04/2003 Sages : 6004P04 Vol 2003V N° 1054

N° d'ordre : 28 date de dépôt : 30/12/2003 références d'enlèvement : 6004P04 2003V4141 Date de l'acte : 15/12/2003
nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

N° d'ordre : 29 date de dépôt : 09/06/2005 références d'enlèvement : 6004P04 2005D6588 Date de l'acte : 23/02/2004
nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 22/05/2000 Sages : 6004P04 Vol 2000V N° 1685

N° d'ordre : 30 date de dépôt : 09/06/2005 références d'enlèvement : 6004P04 2005D6589 Date de l'acte : 23/02/2004
nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 22/05/2000 Sages : 6004P04 Vol 2000V N° 1686



CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : **F 558**
Déposée le : **06 JUIL 2022**
Références du dossier

Demande de renseignements ⁽¹⁾
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES À LA DEMANDE	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR ⁽²⁾
<input type="checkbox"/> hors formalité <input checked="" type="checkbox"/> sur formalité Opération juridique : Commandement de payer valant saisie immobilière délivré les 30 mai et 10 juin 2022 par le Syndicat des copropriétaires Résidence Croix d'Andolle 60440 Nanteuil le Haudouin Service de dépôt :	M SCP Nicolas GUERRIER & Alain de LANGLE Avocat au Barreau de PARIS 57 rue de Passy 75016 PARIS Adresse courriel ⁽³⁾ : nicolas.guerrier@guerrierdelangle.com Téléphone : 01 55 74 70 80
CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Formalité du Vol. N°	A PARIS le 01/07/2022 Signature

COUT	
Demande principale :	12 €
Nombre de feuilles intercalaires :	
- nombre de personnes supplémentaires :	x € = 0 €
- nombre d'immeubles supplémentaires :	2 x 12 € = 24 €
Frais de renvoi :	€
<input checked="" type="checkbox"/> règlement joint <input type="checkbox"/> compte usager	TOTAL = 36,00 €

MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)	
<input type="checkbox"/> numéraire <input type="checkbox"/> cheque ou C.D.C. <input type="checkbox"/> mandat <input type="checkbox"/> virement <input type="checkbox"/> utilisation du compte d'usager :	QUITTANCE

PÉRIODE D'AVANCE	
POINT DE DÉPART : Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). Depuis le :	- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'à : inclusivement.

⁽¹⁾ Demande à soumettre en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.

⁽²⁾ Identité et adresse postale.

⁽³⁾ Uniquement pour les usages professionnels.

N° d'ordre : 15	date de dépôt : 04/07/2016	références d'enlèvement : 6004P04 2016V1669	Date de l'acte : 31/09/2015
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
N° d'ordre : 16	date de dépôt : 22/09/2016	références d'enlèvement : 6004P04 2016V2459	Date de l'acte : 19/11/2013
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINITIVE SUITE A PROVISOIRE de la formalité initiale du 22/11/2013 Sages : 6004P04 Vol 2013V N° 2699		
N° d'ordre : 17	date de dépôt : 06/04/2017	références d'enlèvement : 6004P04 2017V1064	Date de l'acte : 05/04/2017
	nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT RPO HYP JUD DEF de la formalité initiale du 22/11/2013 Sages : 6004P04 Vol 2013V N° 2699		
N° d'ordre : 18	date de dépôt : 11/01/2021	références d'enlèvement : 6004P04 2021V88	Date de l'acte : 23/12/2020
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE SCI 3 S		

N° d'ordre : 6	date de dépôt : 07/04/2011	références d'enlèvement : 6004P04 2011V1121	Date de l'acte : 31/03/2011
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE		
N° d'ordre : 7	date de dépôt : 09/06/2011	références d'enlèvement : 6004P04 2011V1742	Date de l'acte : 08/06/2011
	nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 07/04/2011 Sages : 6004P04 Voi 2011V N° 1121		
N° d'ordre : 8	date de dépôt : 20/02/2012	références d'enlèvement : 6004P04 2012P1340	Date de l'acte : 29/11/2011
	nature de l'acte : ASSIGNATION EN INTERVENTION FORCEE		
N° d'ordre : 9	date de dépôt : 29/06/2012	références d'enlèvement : 6004P04 2012P3750	Date de l'acte : 27/06/2012
	nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 20/02/2012 Sages : 6004P04 Voi 2012P N° 1340		
N° d'ordre : 10	date de dépôt : 05/07/2013	références d'enlèvement : 6004P04 2013P3529	Date de l'acte : 05/03/2013
	nature de l'acte : RESOLUTION DE VENTE		
N° d'ordre : 11	date de dépôt : 05/09/2013	références d'enlèvement : 6004P04 2013P4668	Date de l'acte : 02/09/2013
	nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 05/07/2013 Sages : 6004P04 Voi 2013P N° 3529		
N° d'ordre : 12	date de dépôt : 22/11/2013	références d'enlèvement : 6004P04 2013V2899	Date de l'acte : 19/11/2013
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE CONSERVATOIRE		
N° d'ordre : 13	date de dépôt : 12/12/2013	références d'enlèvement : 6004P04 2013V2842	Date de l'acte : 26/11/2013
	nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 22/11/2013 Sages : 6004P04 Voi 2013V N° 2899		
N° d'ordre : 14	date de dépôt : 03/02/2014	références d'enlèvement : 6004P04 2014V275	Date de l'acte : 31/01/2014
	nature de l'acte : RENEUVELLEMENT de la formalité initiale du 07/04/2011 Sages : 6004P04 Voi 2011V N° 1121		

Date : 07/07/2022

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

6004P04 2022F558

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1972 au 06/07/2022

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
446	NANTEUIL LE HAUDOIN	ZM 331		8 31 37

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 17/03/2006	références d'enlèvement : 6004P04 2006F2149	Date de l'acte : 09/03/2006
	nature de l'acte : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET REGLEMENT DE CO PROPRIETE		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 17/03/2006	références d'enlèvement : 6004P04 2006V985	Date de l'acte : 08/03/2006
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 30/05/2006	références d'enlèvement : 6004P04 2006V1869	Date de l'acte : 24/05/2006
	nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 17/03/2006 Sages : 6004P04 Vol 2006V N° 985		
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 15/09/2006	références d'enlèvement : 6004P04 2006F6719	Date de l'acte : 30/09/2006
	nature de l'acte : VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT.		
N° d'ordre : 5	date de dépôt : 05/11/2009	références d'enlèvement : 6004P04 2009F5753	Date de l'acte : 30/10/2009
	nature de l'acte : MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION		

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE
SENILIS
2024 CHAUSSEE BRUNBAUT
60300 SENILIS
Téléphone : 0344538688
Mél : spf.senilis@dgfip.finances.gouv.fr

Maître GUERRIER ET DE LANGLE
57 RUE DE PASSY
75016 PARIS

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fdji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités plébiscées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1972 AU 14/04/2022

Disposition n° 1 de la formalité 6004P04 2021V88 :

Immeubles	Prop Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		NANTEUIL LE HAUDOVIN	ZM 331		8 31 37

Montant Principal : 18.525,47 EUR Accessoires : 238,64 EUR
Date extrême d'exigibilité : 06/01/2031

CERTIFICAT DE DEPOT DU 15/04/2022 AU 06/07/2022

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop Imm/Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
06/07/2022 D12363	COMMANDEMENT VALANT SAISIE HUI XAVIER LOUISE ALEXANDRINE PARIS	30/06/2022	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE LA SCI 3S	6004P04 S00034
06/07/2022 D12363	REFUS DE PUBLIER UN COMMANDEMENT DE SAISIE EN MARGE de la formalité initiale du Sages : 6004P04 Vol. 2022S N° 34 HUI DENIS CALIPPE PARIS	10/06/2022	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE CROIX D'ANDOLLE LA SCI 3S	6004P04 S00035

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 13 pages y compris le certificat.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 14/04/2022

Disposition n° 1 de la formalité 6004P04 2017V1064 : hypothèque judiciaire définitive du 23/05/2016

Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numero	Désignation des personnes		
1	SCI 3S	480 803 659	
Immeubles		Volume	Lot
Prop Immu/Contre Droits	Commune		
	NANTEUIL LE HAUDOIN	ZM 331	8 31 37

Montant Principal : 167 390,94 EUR
Date extrême effet : 22/09/2026

Complément : Hypothèque judiciaire définitive se substituant à la provisoire publiée le 22/11/2013 volume 2013 V 2699 et Bordereau rectificatif volume 2013 V 2842. En vertu d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de BOBIGNY le 23/05/2016 signifié les 27 et 29/06/2016.

N° d'ordre : 18	Date de dépôt : 11/01/2021	Référence d'enregistrement : 6004P04 2021V88	Date de l'acte : 25/12/2020
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE SCI 3 S			
Rédacteur : ME GUERRIER ET DE L'ANGLE / PARIS			
Domicile élu : PARIS en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 6004P04 2021V88 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numero	Désignation des personnes		
SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE L'IMMEUBLE SIS 2 RUE DES PEUPLIERS			
Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numero	Désignation des personnes		
1	SCI 3S	480 803 659	

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 14/04/2022

Disposition n° 1 de la formalité 6004P04 2016V1669 :

Immubles

Prop Imm/Contre Droits	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
	NANTEUIL LE HAUDOUN	ZM 331		8
				31
				37

Montant Principal : 1 903,00 EUR
Date extrême d'effet : 27/06/2026

N° d'ordre : 16	Date de dépôt : 22/09/2016	Référence d'enlèvement : 6004P04 2016V2459	Date de l'acte : 19/11/2013
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINITIVE SUITE A PROVISOIRE de la formalité initiale du 22/11/2013 Sages : 6004P04 Vol 2013V N° 2699			
Rédacteur : ME 1804 AVOCATS / PARIS			

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités revêtues en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 17	Date de dépôt : 06/04/2017	Référence d'enlèvement : 6004P04 2017V1064	Date de l'acte : 05/04/2017
Nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT RPO HYP JUD DEF de la formalité initiale du 22/11/2013 Sages : 6004P04 Vol 2013V N° 2699			
Rédacteur : ADM TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BOBIGNY / BOBIGNY			
Domicile élu : PARIS en l'étude de M° ABCASSIS Avocat Associé			

Disposition n° 1 de la formalité 6004P04 2017V1064 : hypothèque judiciaire définitive du 23/05/2016

Créanciers

Numero	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	FRUH MOHAMED	
	MASMOUDI BOUCHEKRA	

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1972 AU 14/04/2022

Disposition n° 1 de la formalité 6004P04 2014V275 :

Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
1	FRIH	06/07/1958	
2	MASMOUDI	04/04/1971	
Immeubles			
Prop. Immu/Contre	Dreus	Commune	Désignation cadastrale
		NANTEUIL LE HAUDOUIN	ZM 331
			Volume
			Lot
			8
			31
			37

Montant Principal : 148.538,00 EUR

Complément : Date de validité : 3 ans
Renouvellement d'hypothèque judiciaire provisoire du 07/04/2011 VOL 2011 V N° 1121, suivi d'un bordereau rectificatif du 09/06/2011 VOL 2011 V N° 1742

N° d'ordre	Date de dépôt	Nature de l'acte	Référence d'enregistrement	Date de l'acte
15	04/07/2016	HYPOTHEQUE LEGALE Rédacteur : ADM TRESORERIE DE NANTEUIL LE HAUD / NANTEUIL LE HAUDOUIN Domicile élu : NANTEUIL LE HAUDOUIN, au Centre des Finances Publiques	6004P04 2016V1669	31/08/2015

Disposition n° 1 de la formalité 6004P04 2016V1669 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
	TRESOR PUBLIC		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
1	SCI 3S		480 803 659

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1972 AU 14/04/2022

Disposition n° 1 de la formalité 6004P04 2013V2842 : Hypothèque judiciaire conservatoire du 19/11/2013

Créanciers

Numero	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	FRHH MOHAMED	
	MASMOUDI BOUCHRA	

Propriétaire Immeuble / Contre

Numero	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	SCI 3S	480 803 659

Immeubles

Prop Immu/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		NANTEUIL LE HAUDOUIN	ZM 331		8
					31
					37

Montant Principal : 37.000,00 EUR

Complément : En vertu d'une ordonnance rendue par le Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de Paris le 19/11/2013.
 Validité trois ans
 Rectificatif concernant les références de publication du modificatif d'état descriptif de division.

N° d'ordre : 14	Date de dépôt : 03/02/2014	Référence d'enregistrement : 6004P04 2014V275	Date de l'acte : 31/01/2014
Nature de l'acte : RENOUVELLEMENT de la formalité initiale du 07/04/2011 Sages : 6004P04 Vol 2011 IV N° 1121			
Rédacteur : ME CIEOL / BOBIGNY			
Domicile élu : BOBIGNY au cabinet de Me CIEOL en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 6004P04 2014V275 :

Créanciers		
Numero	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CREDIT LOGEMENT	

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 14/04/2022

Disposition n° 1 de la formalité 6004P04 2013P4668 : RESOLUTION DE LA VENTE

Immeubles

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
3	TP	NANTEUIL LE HAUDOUIN	ZM 331		8 31 37

DI : Droite Indivis CO : Constructions DO : Demander EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PF : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur trait à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix /évaluation : 150.000,00 EUR

Complément : Arrêt de la Cour d'Appel d'AMIENS rendu le 05/03/2013 qui infirme l'ordonnance de référé du 29/11/2011 par le TGI de SENLIS et constate la résolution de la vente intervenue le 30/08/2006 et publiée le 13/09/2006 vol 2006 P 6719 entre la SCI 3 S et les époux FRIHM/MASSMOUDI.
Rectificatif en ce qui concerne l'effet relatif à désignation des immeubles et la mention de certification.

N° d'ordre : 12	Date de dépôt : 22/11/2013	Référence d'enlèvement : 6004P04 2013V2699	Date de l'acte : 19/11/2013
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE CONSERVATOIRE			
Rédacteur : ADM TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE / PARIS			

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités revêtées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 13	Date de dépôt : 12/12/2013	Référence d'enlèvement : 6004P04 2013V2842	Date de l'acte : 26/11/2013
Nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 22/11/2013 Sages : 6004P04 Vol 2013V N° 2699			
Rédacteur : ADM TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE / PARIS			
Domicile élu : PARIS en l'étude de M° ABECASSIS Avocat Associé			

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 14/04/2022

Disposition n° 1 de la formalité 6004P04 2012P3750 : ASSIGNATION EN INTERVENTION FORCEE

Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 0 EUR

Complément : Demande en Justice à la requête de FRIH (06/07/1958) et MASMOUTI, son épouse (04/04/1971).

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 05/07/2013	Référence d'enregistrement : 6004P04 2013P3529	Date de l'acte : 05/03/2013
	Nature de l'acte : RESOLUTION DE VENTE		
	Rédacteur : ADM ARRET DE LA COUR D'APPEL / AMIENS		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non réglées.

N° d'ordre : 11	Date de dépôt : 05/09/2013	Référence d'enregistrement : 6004P04 2013P4668	Date de l'acte : 02/09/2013
	Nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 05/07/2013 Sages : 6004P04 Vol 2013P N° 3529		
	Rédacteur : ME PARIDO AVOCAT / PARIS		

Disposition n° 1 de la formalité 6004P04 2013P4668 : RESOLUTION DE LA VENTE

Disposant, Donateur

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	FRIH	06/07/1958
2	MASMOUTI	04/04/1971
Bénéficiaire, Donataire		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
3	SCI 3S	480 803 659
Immeubles		
Bénéficiaires	Droits	Commune
	Désignation cadastrale	Volume
		Lot

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1972 AU 14/04/2022

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 20/02/2012	Référence d'enregistrement : 6004P04 2012P1340	Date de l'acte : 29/11/2011
Nature de l'acte : ASSIGNATION EN INTERVENTION FORCEE			
Rédacteur : M GIROD CHATAIGNIER / PARIS			

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités revêlées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 29/06/2012	Référence d'enregistrement : 6004P04 2012P3750	Date de l'acte : 27/06/2012
Nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 20/02/2012 Sages : 6004P04 Vol 2012P N° 1340			
Rédacteur : ME AMSELLI EM-KASSABI / PARIS			

Disposition n° 1 de la formalité 6004P04 2012P3750 : ASSIGNATION EN INTERVENTION FORCEE

Disposant, Donateur

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	FRIH	06/07/1958
2	MASMOUDI	04/04/1971

Bénéficiaire, Donataire

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	FRIH	06/07/1958
2	MASMOUDI	04/04/1971

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
Is2	TP	NANTEUIL LE HAUDOIN	Z/M 331		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Dominant EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI :

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1972 AU 14/04/2022

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 07/04/2011	Référence d'enregistrement : 6004P04 2011V1121	Date de l'acte : 31/03/2011
Nature de l'acte :	HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE		
Rédacteur :	ADM Ordonnance du Juge de l'Exécution TGI / BOBIGNY		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révoqués en attente et non régularisés.

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 09/06/2011	Référence d'enregistrement : 6004P04 2011V1742	Date de l'acte : 08/06/2011
Nature de l'acte :	BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 07/04/2011 Sages : 6004P04 Vol 2011V N° 121		
Rédacteur :	ADM TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BOBIGNY / BOBIGNY		
Domesticité du :	BOBIGNY au cabinet de Me CIEOL		

Disposition n° 1 de la formalité 6004P04 2011V1742 : Hypothèque judiciaire provisoire du 31/03/2011

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
CREDT LOGEMENT			
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	FRIH	06/07/1958	
2	MASMOUDI	04/04/1971	
Immeubles			
Prop. Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
	NANTEUIL LE HAUDOUIN	ZM 331	
			Lot
			8
			31
			37

Montant Principal : 148 538,00 EUR
Date extrême d'effet : 09/06/2014

Complément : Référence à l'état descriptif de division modificatif régularisée.
En vertu d'une ordonnance rendue le 31/03/2011 par le Juge de l'Exécution près le Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1972 AU 14/04/2022

Disposition n° 1 de la formalité 6004P04 2006P6719 :

Immeubles

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	NANTEUIL LE HAUDOUIN	ZM 331		8
					31
					37

DI : Droits Indivis (CO : Constructions DO : Domancier EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 150.000,00 EUR

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 05/11/2009	Référence d'enlèvement : 6004P04 2009P5753	Date de l'acte : 30/10/2009
Nature de l'acte : MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION			
Rédacteur : NOT HAINSELIN / NANTEUIL-LE-HAUDOUIN			

Disposition n° 1 de la formalité 6004P04 2009P5753 :

Disposants

Número	Désignation des Personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SIS A NANTEUIL LE HAUDOUIN	

Immeubles

Commune	Désignation Cadastre	Volume	Lot
NANTEUIL LE HAUDOUIN	ZM 331		
NANTEUIL LE HAUDOUIN	ZM 331		

1 à 15
20 à 40

Complément : Modificatif de l'état descriptif publié le 17/03/2006 volume 2006 P 2149 (Ensemble immobilier initialement divisé en 34 lots - et non 33 comme indiqué par erreur - lots numérotés de 1 à 15 et de 20 à 38)
Modificatif concernant la création de 2 lots In° 39 et 40 issus des parties communes et tantièmes exprimés désormais en 1008èmes.

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1972 AU 14/04/2022

Disposition n° 1 de la formalité 6004P04 2006V1869 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE du 08/03/2006

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	BANQUE SCALBERT DUPONT	

Débiteurs

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	SCI 3S	480 803 659

Immeubles

Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	NANTEUIL LE HAUDOUIN	7M 331		1 à 15 20 à 38

Montant Principal : 400.000,00 EUR Accessoires : 80.000,00 EUR Taux d'intérêt : 2,00 %
 Date extrême d'exigibilité : 30/10/2007 Date extrême d'effet : 30/10/2009

Complément : Rectificatif concernant l'effet relatif et le règlement de copropriété.

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 15/09/2006	Référence d'enlèvement : 6004P04 2006P6719	Date de l'acte : 30/09/2006
Nature de l'acte : VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT.			
Rédacteur : NOT HAINSSSELIN / NANTEUIL - J.F. HAUDOUIN			

Disposition n° 1 de la formalité 6004P04 2006P6719 :

Disposant, Donateur

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
3	SCI 3S	480 803 659

Bénéficiaire, Donataire

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	FRJH	06/07/1958
2	MASMOUD	04/04/1971

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1972 AU 14/04/2022

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 17/03/2006	Reference d'enlèvement : 6004P04 2006P2149	Date de l'acte : 08/03/2006
	Nature de l'acte : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET REGLEMENT DE CO PROPRIETE		
	Rédacteur : NOT HAINSELIN/NANTEUIL-LE-HAUDOUIN		

Disposition n° 1 de la formalité 6004P04 2006P2149 :

Disposants

Numero	Désignation des Personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	SCI 35	480 803 659

Immeubles

Commune	Désignation Cadastre	Volume	Lot
NANTEUIL LE HAUDOUIN	ZM 331		1 à 15
NANTEUIL LE HAUDOUIN	ZM 331		20 à 38

Complément : Ensemble immobilier comportant 33 lots numérotés de 1 à 15 et de 20 à 38, tantièmes exprimés en 1000èmes.

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 17/03/2006	Reference d'enlèvement : 6004P04 2006V985	Date de l'acte : 08/03/2006
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
	Rédacteur : NOT HAINSELIN/NANTEUIL-LE-HAUDOUIN		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 30/03/2006	Reference d'enlèvement : 6004P04 2006V1869	Date de l'acte : 24/05/2006
	Nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 17/03/2006 Sages : 6004P04 Vol 2006V N° 985		
	Rédacteur : NOT HAINSELIN/NANTEUIL-LE-HAUDOUIN		
	Démitté élu : NANTEUIL LE HAUDOUIN EN LETUDE		

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
SENLIS

Demande de renseignements n° 6004P04 2022F558
déposée le 06/07/2022, par Maître GUERRIER ET DE LANGLE

Ref. dossier : SANSIE CROIX D'ANDOLLE/SCI 3S

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1972 au 14/04/2022 (date de mise à jour fichier)
 Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé.
- Il n'existe que les 18 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint.

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 15/04/2022 au 06/07/2022 (date de dépôt de la demande)
 Il n'existe que les 2 formalités indiquées au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A SENLIS, le 07/07/2022
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Florence FLOCH

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux bases s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

SUR SAISIE IMMOBILIERE

CHAPITRE 1^{er} : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er} – CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

ARTICLE 2 – MODALITES DE LA VENTE

La saisie immobilière tend à la vente forcée de l'immeuble du débiteur ou, le cas échéant, du tiers détenteur en vue de la distribution de son prix.

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

ARTICLE 3 – ETAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

En vertu des dispositions de l'article 1649 du code civil, l'acquéreur ne bénéficiera d'aucune garantie des vices cachés.

ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur. La preuve de l'antériorité du bail peut être faite par tout moyen.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

ARTICLE 5 – PREEMPTION ET DROITS ASSIMILES

Les droits de préemption ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur conformément à la loi.

Si l'acquéreur est évincé du fait de l'un de ces droits, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

ARTICLE 7 – SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

CHAPITRE II : ENCHERES

ARTICLE 8 – RECEPTION DES ENCHERES

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients ainsi que s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celui-ci, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné, représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

En cas de surenchère, la caution bancaire ou le chèque est restitué en l'absence de contestation de la surenchère.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux vendeurs et à leurs créanciers ayant droit à la distribution et, le cas échéant, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

ARTICLE 10 – SURENCHERE

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

La publicité peut être effectuée par l'avocat du créancier poursuivant.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

ARTICLE 11 – REITERATION DES ENCHERES

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L. 322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 du code monétaire et financier.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

CHAPITRE III : VENTE

ARTICLE 12 – TRANSMISSION DE PROPRIETE

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption ou des droits assimilés conformément à la loi.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

ARTICLE 13 – DESIGNATION DU SEQUESTRE

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du barreau de l'avocat postulant, pour être distribués entre les créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105 % de celui servi par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme séquestrée et les intérêts produits.

ARTICLE 14 – VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente, à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations conformément à l'article R. 322-23 du code des procédures civiles d'exécution. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Toutefois, les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon le tarif en vigueur sont versés directement par l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du code civil, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

ARTICLE 15 – VENTE FORCEE

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication, conformément à l'article L. 313-3 du code monétaire et financier.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions de l'article 1347 et suivants du Code civil.

ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES ET DES EMOLUMENTS

Conformément à l'article 1593 du code civil, l'acquéreur paiera entre les mains et sur les quittances de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il fournira justificatif au greffe de la quittance des frais de vente avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré

par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de vente, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

ARTICLE 18 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE

ARTICLE 19 – DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

a) de le publier au service de la publicité foncière dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;

b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

ARTICLE 20 – ENTREE EN JOUISSANCE

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.

b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente sur surenchère.

c) Si l'immeuble est loué partiellement, l'entrée en jouissance aura lieu pour les parties libres de location selon le paragraphe a ci-dessus et pour les parties louées selon le paragraphe b du présent article.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours envers qui que ce soit, de toutes expulsions nécessaires et bénéficiera des indemnités d'occupation qui seraient dues.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIETE

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtu de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS

Le séquestre ou la consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1^o du Code civil.

ARTICLE 24 – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CREANCIER DE PREMIER RANG

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de premier rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

ARTICLE 25 – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R. 331-1 à R. 334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

Les frais de la distribution et la rétribution de l'avocat chargé de la distribution, calculés conformément au tarif en vigueur, seront prélevés sur les fonds à répartir.

ARTICLE 26 – ELECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

CHAPITRE V : CLAUSES SPECIFIQUES

ARTICLE 27 – IMMEUBLES EN COPROPRIETE

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

ARTICLE 28 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'avocat du poursuivant devra notifier au représentant légal de l'Association syndicale libre ou de l'Association syndicale autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

ARTICLE 29 – MISE A PRIX

Outre les conditions et charges ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant soit :